

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

Ce numéro comporte deux séances. La quatorzième séance est encartée entre les pages 4668 et 4669

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 13 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Discussion d'une motion de censure (p. 4659).

MM. Louis Mermaz,
Jacques Toubon,
Jean-Claude Gayssot,
Pascal Clément,
Georges-Paul Wagner,
Laurent Cathala.

Clôture de la discussion générale.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

Explications de vote :

MM. Louis Mexandeu, Michel d'Ornano,
Jacques Limouzy,
M^{me} Colette Goeuriot,
MM. Henri Bouvet,
Bruno Mégret,
Yvon Briant.

Renvoi du vote à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 4679).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DISCUSSION D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Joxe et soixante-douze membres de l'Assemblée (1), le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, dans le texte qui a été inséré en annexe au compte rendu de la deuxième séance du 10 octobre 1986.

Le texte de la motion de censure a été communiqué à l'Assemblée au cours de la même séance.

Je rappelle que, conformément à l'ordre du jour, le vote interviendra au plus tôt à vingt et une heures trente.

La parole est à M. Louis Mermaz, premier orateur inscrit.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, pour la sixième fois en six mois, le Gouvernement a donc décidé d'empêcher l'Assemblée nationale de discuter d'un texte important.

Une nouvelle fois, vous interdisez, monsieur le Premier ministre, à notre assemblée, au Parlement de remplir leur fonction, c'est-à-dire de délibérer, éventuellement d'amender et surtout de voter pleinement la loi. Cela est d'autant plus regrettable, vous en conviendrez, que le domaine concerné est celui du fonctionnement des institutions, des libertés et de la démocratie.

L'usage de l'article 49-3 qui, d'après l'esprit de la Constitution et d'après les travaux préparatoires du comité consultatif de 1958, devrait demeurer une procédure solennelle et exceptionnelle, est devenu un procédé répétitif, dont il est usé de façon abusive et contraignante.

Le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés a été adopté en Conseil des ministres le mercredi 8 octobre. Il a été soumis à la commission des lois le jeudi 9 au pas de charge. Le rapporteur s'est présenté devant notre assemblée le vendredi, à l'occasion d'une séance éclair, au cours de laquelle le ministre de l'intérieur a meublé la séance...

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Oh !

M. Louis Mermaz. ... très brièvement d'ailleurs, donnant l'impression de lire le *Chaix (Sourires)*, avant que le Premier ministre n'escalade cette tribune, pour en redescendre encore plus vite, juste le temps de brandir l'article 49-3 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-treize signatures suivantes :

MM. Joxe, Jospin, Ravassard, Lacombe, Lemoine, Métais, Fleury, Mme Sublet, MM. Jean-Pierre Michel, Garmendia, Dariot, Ortel, Mme Sicard, MM. Sueur, Laurisergues, Carleat, Belorgey, Rocard, Huguet, Chanfrault, Mmes Frachon, Stievenard, MM. Puaud, Lejeune, Chauveau, Douyère, Béche, Giovannelli, Mmes Nevoux, Trsutmann, Leroux, MM. Chupin, Drouilh, Badet, Le Baill, Moulinet, Michel Berson, Germon, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Fiazbln, André Ledran, Oehler, Chénard, Colonna, Stirn, Mme Lalumière, MM. Pesce, Carraz, Chapuis, Vadepiéd, Souchon, Nallet, Mme Soum, MM. Evin, Delebarre, Gérard Welzer, Schwartzent-erg, Mermaz, Derosier, Mme Roudy, MM. Strauss-Kahn, Clerf, Gourmelon, Cassaing, Janetti, Jean-Paul Durieux, Poperen, Beauflis, Chevènement, Bellon, Laurain, Queyranne, Bassinet.

Voilà pour la défense et l'illustration des droits du Parlement, si l'on peut dire !

«Jusqu'alors, beaucoup de personnes auront eu le loisir de se préoccuper de la délimitation des circonscriptions législatives, ce qui, dans le scrutin majoritaire tel qu'il a été rétabli par la majorité de l'Assemblée, est bien la pièce maîtresse du dispositif, vous en conviendrez.

Oui, beaucoup de personnes auront eu à s'en préoccuper ! Le Premier ministre ; le ministre de l'intérieur ; le ministère et vraisemblablement les membres du Gouvernement ; M. Toubon et M. Gaudin ; un questeur, qui aura obligamment prêté sa salle à manger ; les préfets ; le Conseil constitutionnel ; une commission dite « des sages », nommée par M. Pasqua (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et le Conseil d'Etat ; peut-être à nouveau le Conseil constitutionnel (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)...

M. Eric Raoult. Et qui s'occupe des élections cantonales dans l'Isère ?

M. Louis Mermaz. Oui, monsieur le Premier ministre, je reconnais que cela fait beaucoup de monde qui a dû passer des heures et des heures de travail !

En revanche, jusqu'à la publication du rapport de la commission des sages au *Journal officiel* du 26 août, et jusqu'au dépôt du présent projet, les parlementaires en ont été réduits à des supputations. Ils ont dû se contenter des informations qu'on voulait bien laisser filtrer.

Voilà toujours pour la défense et l'illustration des droits du Parlement !

Heureusement que nous avons constamment été aidés, il faut en convenir, dans notre connaissance et dans notre compréhension des faits, par les articles, toujours remarquables et remarquables, d'un grand quotidien du soir, ainsi que par la publication d'une étude émanant d'un grand institut de sondages. Certes, cela aura d'autant soulagé les services du Sénat et de l'Assemblée nationale ! Mais lorsque le Gouvernement a enfin daigné nous révéler, à nous, ses projets, ce fut aussitôt pour nous signifier de nous taire !

Aussi le groupe socialiste a-t-il déposé une motion de censure afin de donner à l'Assemblée nationale l'occasion de sanctionner non seulement les dispositions de la loi électorale, qu'il juge partisans et injustes, mais encore l'entrave apportée au fonctionnement normal de notre assemblée.

M. Louis Mexandeau. Mais où sont donc passés les députés U.D.F. ? (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mermaz. La démocratie, monsieur le Premier ministre, repose sur deux piliers - ce n'est pas nouveau : d'abord, celui de la liberté d'expression, donc liberté de la presse et pluralisme.

Or le conseil constitutionnel a refusé de vous suivre sur un certain nombre d'articles contenus dans deux projets de loi sur le sujet et il vous a demandé de revoir tout le dispositif anticongestion. La discussion qui vient de s'achever a révélé que les inquiétudes des socialistes étaient partagées par plusieurs membres de la majorité tandis que d'autres estiment que les dispositions que vous proposez à la demande du Conseil constitutionnel sont déjà périmées et inapplicables.

En fait, nous craignons que le projet, en son état actuel, ne soit un texte alibi et que vous ne vous opposiez pas réellement à l'accélération des concentrations de presse.

Voilà pour le pluralisme !

L'autre pilier de la démocratie, c'est l'égalité des citoyens devant le suffrage universel.

Vous avez donc empêché le Parlement de légiférer dans un domaine essentiel. Certes, vous avez fait voter le rétablissement du scrutin majoritaire.

Pour notre part, vous le savez, nous demeurons attachés à la proportionnelle, mais nous savons que le retour au scrutin majoritaire figurait dans votre programme. Néanmoins, pourquoi vous faire donner les pleins pouvoirs, par le biais de l'article 49-3, pour délimiter les circonscriptions électorales ?

Après le refus du Président de la République de signer les deux ordonnances, l'une touchant aux circonscriptions métropolitaines, l'autre à celles de l'outre-mer, pourquoi avez-vous de nouveau voulu étouffer le débat ? Mais de quelle tare souffre donc ce découpage pour que nous n'ayons pas le droit de l'examiner ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En fait, votre projet, est incorrect, inéquitable et injuste. Le découpage est tel que, pour être majoritaire en sièges, la gauche doit recueillir un peu plus de 50 p. 100 des suffrages, selon l'oracle rendu par le grand institut de sondage dont je viens de parler.

M. le ministre de l'intérieur. C'est vous qui l'avez commandé ?

M. Louis Mermoz. Mais, monsieur le Premier ministre, la majorité actuelle, selon d'autres calculs et d'autres simulations, peut, à notre sens, recueillir la majorité absolue des sièges avec seulement 43 ou 44 p. 100 des suffrages. Et, comme dirait l'autre, c'est là qu'il y a quelque chose qui cloche. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Je trouve d'ailleurs merveilleuse, et pleine de candeur, cette déclaration de votre porte-parole qui, le 10 octobre, se félicitait de ce que l'étude de l'institut de sondage « reconnaisse que l'ensemble du découpage au plan national était exemplaire, et que, pour la première fois, la maximum de précautions avait été pris ».

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Louis Mermoz. Pourquoi ne pas confier à cet institut ou à un autre, monsieur le ministre, le soin de légiférer à notre place et, pendant que vous y êtes, celui de voter à la place des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le parti socialiste et le parti communiste sont pénalisés. Les centristes, l'U.D.F. et le Front national également. Au sein de l'actuelle majorité, le R.P.R. veut s'assurer un avantage considérable par rapport à ses alliés.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, ce n'est pas vrai !

M. Louis Mermoz. De cela, le Gouvernement ne veut pas laisser discuter sa majorité : le Premier ministre se borne à assurer les députés de sa majorité de leur chance d'être élus.

Mais vous faites même l'injure à l'une des composantes de votre majorité, monsieur le Premier ministre, de lui assigner d'emblée une représentation minorée, voire marginale.

M. Louis Mermoz. C'est pourquoi toute la majorité n'est pas là !

M. Louis Mermoz. Vous lui octroyez, monsieur le ministre, un certain nombre de « places de sûreté », à condition qu'elle se contente définitivement de jouer un rôle supplétif.

Enfin, le ministre de l'intérieur invite, avec un humour qui lui est propre, les députés « menacés », comme il dit, à travailler davantage leur future circonscription. Voilà bien une trouvaille ! Pendant qu'ils seront dans leur province, ils vous dérangeront moins ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Vous avez demandé à la commission dite des Sages d'apprécier « le poids démographique des circonscriptions ». Ce n'était pas la peine de déranger de si éminents juristes pour leur faire constater qu'un kilo de plumes égale un kilo de plomb !

Pourtant, le Conseil constitutionnel vous avait mis en garde en vous rappelant qu'il existait d'autres critères que le nombre d'habitants : l'écart de 20 p. 100 introduit déjà une très sensible inégalité.

Ces critères ressortissent, on le sait, à la géographie, à la tradition, à l'histoire, à la personnalité et à l'unité des régions. A son tour, le Conseil d'Etat a repris ces observa-

tions et il a fait la chasse à d'innombrables anomalies. Mais à quelques exceptions près, monsieur le ministre de l'intérieur, où vous aviez fait vraiment très gros, pour vous donner le beau rôle d'accepter, ensuite, de rectifier - je pense au département du Nord, entre autres - vous n'avez retenu, semble-t-il, que les observations qui vous arrangeaient.

Ainsi, le découpage qui nous est présenté transforme une quarantaine de circonscriptions relevant plutôt d'une tradition électorale de gauche, socialiste ou communiste, en circonscriptions conservatrices. Et voilà le tour joué !

Quant à l'U.D.F. et aux centristes, leur représentation est figée pour longtemps : ils sont frappés de scoliose, pis : d'un nanisme incurable. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils ne grandiront jamais plus mais ils doivent vous remercier de conserver à la vie la plupart d'entre eux - pas tous, quand même !

Enfin, le Front national est pratiquement éliminé. Est-ce une perte ? Pour lui, sûrement ! Pour vous, pas tellement puisque vous vous sentez l'appétit de faire assurer directement sa représentation par vos amis du R.P.R. prêts à recueillir ses dépouilles et certains de ses oripeaux idéologiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dans tout cela, le Gouvernement rompt, de toute façon, avec une tradition qui ne fut, qu'à de rares exceptions près, rompue. Il revient au Parlement et à la loi, en effet, de décider, non seulement du mode de scrutin, mais de la taille des circonscriptions. Il en a toujours été ainsi, depuis 1875 du moins. Mais je ne pense pas que vous vouliez vous référer au second Empire, ni à la monarchie de Juillet, ni à la Restauration, ni à l'Empire ? Et tout de même pas à Marie de Médicis, qui par un découpage ingénieux - n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? - avait, au temps de la Fronde...

M. Pascal Clément. Déjà la Nièvre !

M. Louis Mermoz. ... interdit l'entrée des Etats généraux au duc de Nevers. Oui, déjà la Nièvre ! (*Rires.*)

Mais, voyez-vous, seules les ordonnances des 17 août et 15 septembre 1945 et celle du 13 octobre 1958 - une période tout à fait particulière, celle-là - ont donné lieu à un découpage opéré par le Gouvernement et encore, pour les deux premières, l'assemblée consultative provisoire avait été saisie tandis que, pour la troisième, le pouvoir donné au Gouvernement relevait de la Constitution elle-même, en application de son dernier article, l'article 92.

(*M. Gaudin entre dans l'hémicycle.*)

M. Louis Mermoz. Tiens voilà un représentant de l'U.D.F., le seul !

M. Louis Mermoz. Au surplus, les deux précédents que j'ai rappelés sont intervenus à un moment où l'on passait d'une constitution à une autre, d'une République à une autre et il n'aura échappé à personne que telle n'est pas la situation actuelle.

Après ce rappel de la tradition républicaine française qui fait qu'il revient au Parlement de légiférer, y compris, et je dirai presque surtout dans ce domaine fondamental qu'est la loi électorale, il serait trop cruel de vous rappeler également la tradition des autres grands pays démocratiques. Ce n'est pas en Grande-Bretagne, par exemple, que vous pourriez vous livrer à de tels travaux de dentelle. Je vous laisse le soin de vous renseigner à ce sujet.

Non, monsieur le Premier ministre, rien ne justifiait le recours aux ordonnances ! La commission des lois avait tout le temps de mener à bien son travail, comme vous l'a fait remarquer vendredi soir notre collègue Jean-Pierre Michel, tout le temps de mener son travail tranquillement, sérieusement. Les commissaires avaient le temps de se faire donner des cartes pour bien saisir le problème dont ils débattaient.

Alors, pourquoi cette fébrilité, ce travail réalisé à la sauvette, à l'écart du Parlement ? Les élections législatives n'auront lieu qu'en 1991, et même si elles devaient être avancées, il est de plus en plus vraisemblable que cela ne serait qu'en 1988, après l'élection présidentielle. Pourquoi cet activisme alors que tant de problèmes nous assaillent et qu'il faut préserver l'unité des Français, dans le respect des différences et du droit des diverses familles politiques au dialogue ? Oui, pourquoi cette précipitation ?

Je m'étonne également que le rapporteur du projet de loi ait pu faire un pareil contresens sur la décision du Président de la République de ne pas signer les deux ordonnances. Je m'étonne qu'il n'ait pas été sensible à la courtoisie du communiqué de l'Élysée ainsi rédigé :

« Après un examen des projets d'ordonnance sur la délimitation des circonscriptions législatives... le Président de la République estime qu'il convient de s'en tenir à la tradition républicaine qui veut que l'Assemblée nationale détermine elle-même les modalités de l'élection des députés. »

Pour ceux qui auraient hésité sur le sens à donner à ce document, le Président a lui-même mis les points sur les i dès le 5 octobre : « Si le découpage avait correspondu, a-t-il déclaré, au vœu de la grande majorité du Parlement et non à une sorte d'imposition à plus de la moitié des députés, j'aurais pu examiner autrement cette affaire. »

Le Président en a également profité pour affirmer, comme c'est son rôle, « d'une part le droit du peuple, d'autre part le droit du Parlement ».

Les choses me semblent claires. Le Président ne pouvait s'opposer, monsieur le rapporteur, au mois de juillet dernier, à la promulgation de la loi d'habilitation, mais tout esprit bien construit a toujours bien compris qu'il entendait juger le contenu des ordonnances sur pièces, et c'est bien ce qu'il a fait.

De même, il s'est élevé contre l'usage abusif, parce que répétitif, du 49-3. D'autres voix se sont exprimées dans le même sens, y compris sur les bancs de la majorité, notamment celle du président Giscard d'Estaing.

En effet, le combinaison de l'article 38 - recours aux ordonnances - avec l'article 49-3 et, parallèlement, le vote au Sénat de la question préalable réduit peu à peu le rôle du Parlement. Il est en train de transformer progressivement celui-ci en chambre d'enregistrement.

M. Louis Mezardou. Très bien !

M. Louis Mermaz. En fait, le dispositif qu'on tente de mettre en place en ce moment vise un double but : empêcher l'alternance, nous l'avons déjà dit, au moins la retarder le plus longtemps possible, et assurer l'hégémonie d'un parti politique sur les institutions et sur l'État.

Vous voulez vous prémunir, monsieur le Premier ministre, contre l'élection ou la réélection d'un président qui n'appartiendrait pas au parti R.P.R. Mais, de toute façon, vous voulez pouvoir imposer tôt ou tard à ce président une « Chambre introuvable » par l'effet d'un découpage astucieux des circonscriptions sur lesquelles Mme Michaux-Chevry s'est exprimée si crûment. Je ne sais ce que vaut ce calcul, mais nous sentons tous qu'il existe. Voulez-vous être en état de paralyser et de pousser à la démission le futur président de la République ? Ou bien nourrissez-vous des desseins moins noirs ? Voulez-vous, si les résultats de l'élection présidentielle ne sont pas conformes à vos vœux, pouvoir continuer, dans le cadre de la cohabitation, à profiter des leçons et des enseignements de M. Mitterrand ?

Mesdames, messieurs, je pense que le Premier ministre est suffisamment lucide pour comprendre la fragilité de la situation, fragilité qui entraîne la sienne et celle de son gouvernement. L'opinion publique n'est pas stabilisée, à l'heure actuelle. Or le Gouvernement, comme tous les gouvernements tentés par un certain autoritarisme, commet à mon sens une faute politique en utilisant le sursis que lui ont accordé jusqu' alors et le temps de la cohabitation et la conjoncture économique pour imposer brutalement, même sous des dehors policés, sa volonté pour construire une sorte de forteresse réputée, comme toutes les forteresses, imprenable. Cette forteresse, il la veut bardée de toutes sortes de machines : article 49-3, qui tire sur tout ce qui bouge ; loi électorale, qui développe tout un choix de fossés, de palissades, de trous, avec ou sans pièges aux formes bizarres, un dispositif savant de tranchées. Dans le même temps, on épure la troupe, on vend l'argenterie et les biens de la famille pour se donner d'urgence des moyens nouveaux et pour augmenter les soldes de certains, et l'on pense ainsi, selon une formule employée jadis par M. Peyrefitte - de l'Académie française comme M. Droit - se maintenir au pouvoir jusqu'en l'an 2000.

De ce point de vue, rien n'est négligé. Le Gouvernement privatise des entreprises publiques, en commençant par celles qui sont les plus florissantes. Il jette sur le marché 10,8 mil-

lions d'actions d'Elf-Erap, à un prix très en-dessous de leur valeur, ce qui risque, en fin d'opération, de coûter aux contribuables français deux milliards de francs. Il prépare la vente de T.F. 1, probablement au groupe Hersant, qui a quelques moyens de se faire entendre. Il essaie de prendre le maximum de champ avec les recommandations du Conseil constitutionnel en matière de concentration de presse. Il présente un projet de budget pour 1987 qui ôte sept milliards de charges...

M. Etienne Pinto. Très bien !

M. Louis Mermaz. ... aux 130 000 contribuables les plus aisés pour les reporter - cela est moins bien - sur une masse de vingt-cinq millions de foyers plus modestes.

M. Noël Revassard. Hélas !

M. Louis Mermaz. La liste des cadeaux et des exonérations dont vont bénéficier les privilégiés les plus puissants, si le projet de budget n'est pas modifié, est interminable et vient compléter la panoplie des mesures de régression sociale, déjà bien fournie depuis six mois.

Mesdames, messieurs, n'y a-t-il pas, ces jours-ci, comme un pullulement de requins autour du Gouvernement ? La forteresse dont je vous parle serait plutôt un ouvrage maritime flanqué d'un bel aquarium ! (Sourires.)

Domage que le sursis accordé au Gouvernement n'ait pas été mieux employé, car déjà les nuages s'amoncellent à l'horizon international. Le contre-choc pétrolier, qui vous a, jusqu' alors, beaucoup aidés, risque de s'estomper, du fait des difficultés que rencontrent les pays producteurs. Les États-Unis, handicapés par leurs déficits, se font plus agressifs sur le plan commercial pour maintenir leur niveau d'activité. La croissance demeure à un niveau modeste en Europe et elle commence à donner des signes d'essoufflement au Japon.

Dans ce contexte, la France ne peut s'en tirer que par un effort exceptionnel. Si, au lieu de vous lancer dans une politique dogmatique et rétrograde, vous aviez pris acte des grandes réformes accomplies par la gauche de 1981 à 1986 et décidé de mobiliser l'opinion sur le seul projet qui vaille : la modernisation de l'économie, c'est-à-dire la défense de l'emploi et la réduction du chômage, les Français pourraient envisager aujourd'hui l'avenir avec plus de confiance. Nous aurions été les premiers disposés à le reconnaître, car nous savons que les temps sont difficiles et qu'il faut aujourd'hui du courage dans la parole et dans les actes.

Rien de cela n'a été fait ! Vous vous êtes abandonnés aux fantasmes d'une prétendue doctrine libérale, modèle du début du XIX^e siècle. Or, les grandes nations industrielles, aujourd'hui, savent que l'organisation collective est devenue une nécessité. Appelez cela le plan, appelez cela autrement, appelez cela objectifs nationaux, peu importe le terme. Seule compte la réalité. Vous vous apprêtez, en effet, à sacrifier dans le projet de budget de 1987, s'il est maintenu en sa forme initiale, comme vous l'avez déjà fait dans le collectif budgétaire, les atouts fondamentaux de la France : la recherche scientifique, l'éducation nationale, la formation permanente, les crédits pour le développement industriel, comme si vous acceptiez pour la France une situation de sous-traitant. Où est passé, je vous le demande, ce qu'il y avait de meilleur dans l'héritage gaulliste ?

Ce n'est par un hasard si, avant que les Français se réveillent du sommeil cohabitationniste, vous voulez claquemurer la maison à double tour. Vous avez parfaitement compris que les sondages vous placent en ce moment sur une sorte d'altocumulus où votre position est aussi élevée qu'instable.

Le premier souffle venu des rangs de votre majorité vous laissera dans une position inconfortable car vous pouvez prendre des libertés avec les institutions et avec la Constitution, vous restez soumis malgré tout aux lois de la gravitation.

Vous prenez, en effet, des libertés avec la Constitution et cela fait naître des interrogations au-delà des seuls rangs de l'opposition, et quels que soient les jugements que l'on porte ici sur les divers aspects de la politique menée depuis le 16 mars.

Vous vous employez à rogner les prérogatives du Président de la République, ce qui, dans le domaine de la politique étrangère, où il maintient ferme le cap en direction des grandes orientations qu'il a prises au nom du peuple entier, ne va pas sans mesquineries parfaitement dommageables à l'intérêt national. Les Premiers ministres ont toujours eu à

connaître de la mise en œuvre de la politique étrangère, sans qu'il soit nécessaire de mordiller les basques du Président ni d'entretenir à travers le monde tel ou tel sous-entendu sur les rôles respectifs de l'un et de l'autre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Louis Mermaz. En refusant au Parlement le droit de légiférer pleinement, vous rompez également peu à peu l'équilibre des institutions et, si nous n'y prenons pas garde, nous nous retrouverons demain dans une sorte de république gouvernementale, ce qui n'est conforme ni à l'esprit de la Constitution ni à nos institutions.

Après tout, ce comportement est marqué d'un certain anti-parlementarisme, qui inquiète l'opposition mais qui vise également la majorité. Que dire en effet, d'un gouvernement qui n'a pas confiance dans sa majorité au point de la violenter sans cesse et de la museler de plus en plus ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Louis Mermaz. Par-delà les différences d'appréciation, par-delà les oppositions qui sont naturelles dans une démocratie, par-delà les confrontations, je m'adresse aux convictions républicaines des membres de notre assemblée pour dire à ceux-ci qu'il est temps de marquer les limites que nous ne voulons pas voir franchies par le Gouvernement.

Tel est le sens, mesdames, messieurs, de la motion de censure déposée par le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. La motion de censure déposée par les députés socialistes doit être repoussée.

Elle doit l'être d'abord parce que l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement, ont voté la loi qui rétablit le scrutin majoritaire et qui autorise le Gouvernement à procéder par ordonnances à la délimitation des circonscriptions dans lesquelles seront élus les députés. Ensuite, parce que le Président de la République a promulgué cette loi qui est devenue, aujourd'hui, le droit positif de la France. Ce que nous avons d'abord à faire et ce que nous propose le Gouvernement, c'est tout simplement de confirmer et la volonté populaire qui a créé la majorité d'aujourd'hui et le vote de cette majorité exprimé, il y a quelques mois, dans cette même enceinte, et cela conformément à la Constitution qui, par l'article 38, prévoit que le Parlement peut déléguer au Gouvernement le soin de prendre par ordonnances des mesures d'ordre législatif, conformément à la décision du Conseil constitutionnel qui, contrairement à ce que nous a indiqué M. le président Mermaz, a clairement arrêté que, dans ce domaine, il était loisible au Gouvernement de recevoir délégation du Parlement.

Le Conseil constitutionnel a ainsi fait litige de ce que l'on nous présente comme une tradition que, manifestement, le Conseil constitutionnel ne juge pas inscrite dans l'esprit de nos institutions et contre cela, monsieur Mermaz, rien ne pourra y faire.

J'ajoute que cette délégation a été donnée et exercée - j'y reviendrai - conformément à une certaine décence qui me paraît de mise sur ce sujet. Beaucoup l'ont déjà dit, mais je crois qu'il faut le répéter, il est difficile aux députés d'être, dans ce domaine, juges et partie.

M. Jacques Limouzy. Exact !

M. Jacques Toubon. Et quand je dis « difficile », cela veut dire que je vois mal que l'Assemblée nationale se donne en spectacle aujourd'hui en se regardant le nombril électoral longuement et en détail, face aux difficultés et aux périls que notre pays doit affronter ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Pharisianisme pas mort !

M. Jacques Toubon. Et lorsqu'on a vu, en commission, certains députés de l'opposition commencer à argumenter à partir de l'exemple de leur propre circonscription électorale, on imagine ce qu'aurait donné l'ouverture du débat dans cet hémicycle, chacun plaçant *pro domo*. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Demandez donc à vos collègues de l'U.D.F. !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler M. Toubon !

M. Jacques Toubon. Je crois que les Français, le 16 mars, qu'ils aient voté pour les candidats de l'actuelle majorité ou pour ceux de l'actuelle opposition socialiste, communiste ou Front national, n'ont pas voté pour cela.

Ils ont voté pour que nous redressions la situation du pays partout où cela était possible...

M. André Laignel. C'est mal parti !

M. Jacques Toubon. ... avec les moyens à la disposition du Gouvernement. Ils ont voté pour que nous leur restituions le scrutin majoritaire qu'ils souhaitent dans leur majorité, mais ils n'ont pas voté pour que l'Assemblée nationale se livre devant leurs yeux esbaudis à je ne sais quelle manœuvre politicienne à laquelle on veut nous inviter de tel côté de l'hémicycle ou du côté opposé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

En second lieu, la motion de censure doit être repoussée parce que le Gouvernement a exercé la délégation qu'il a reçue de nous, à la fois conformément à la volonté de la majorité, à la loi votée et à l'équité. La procédure qu'il a suivie et qui nous conduit aujourd'hui, du fait de la non-signature de l'ordonnance, à la discussion de ce projet de loi, a été, en effet, entourée de plus de garanties que n'en aura bénéficié aucune opération de cette nature depuis que la République est la République. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Noël Ravassard. C'est une plaisanterie douteuse !

M. Jacques Toubon. A moins que vous ne pensiez, messieurs, qu'il y a plus de garanties à laisser chacun s'occuper du découpage de sa propre circonscription qu'à en confier le soin au Conseil constitutionnel, à une commission de sages élue par des corps indépendants et au Conseil d'Etat ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. François Patriet. C'est vous qui avez critiqué le Conseil d'Etat !

M. Jacques Toubon. Le Conseil constitutionnel a d'abord validé la procédure de la délégation au Gouvernement en application de l'article 38 de la Constitution.

M. Pierre Mezeaud. Absolument !

M. Jacques Toubon. Et cela contrairement aux moyens qui avaient été invoqués par le groupe socialiste à l'appui de sa requête.

A la suite de cette décision, la loi d'habilitation a été appliquée, après sa promulgation le 11 juillet. Le Conseil d'Etat, la Cour des comptes et la Cour de cassation ont chacun élu, en assemblée générale, deux membres de leurs corps respectifs pour siéger au sein d'une commission de six magistrats, chargée de vérifier la conformité des projets qui lui étaient soumis par le ministère de l'intérieur, à la fois à la loi et à l'interprétation que le Conseil constitutionnel en avait donnée dans sa décision.

M. Louis Mexandeau. Elle n'a pas eu d'informations suffisantes !

M. Jacques Toubon. La commission des sages a rendu son avis public, comme la loi l'avait prévu, conformément à un amendement voté à l'initiative de M. le rapporteur de la commission des lois. Cet avis a montré que, dans 535 cas sur 577, la commission des sages avait considéré que le projet d'ordonnance qui lui était soumis était parfaitement correct, au regard des critères législatifs qu'elle avait à vérifier.

M. Noël Ravassard. Tout le monde peut se tromper !

M. Jacques Toubon. Ce projet a ensuite été soumis au Conseil d'Etat, comme il est de règle pour tous les projets d'ordre législatif, qu'ils soient projets de loi proprement dits ou projets d'ordonnance. Le Conseil d'Etat, après avoir, sur quatorze départements, consulté de nouveau la commission des sages, a émis des avis positifs dans des conditions telles

qu'aujourd'hui ; un seul département fait l'objet d'un avis défavorable à la fois de la commission des sages indépendante et du Conseil d'Etat. Chacun sait qu'il s'agit du Val-de-Marne.

Voilà de quelles garanties le Gouvernement s'est entouré. Moyennant quoi, le conseil des ministres a adopté le projet d'ordonnance. Mais le Président de la République ne l'ayant pas signé, le Gouvernement l'a transformé - virgule pour virgule - en projet de loi. Le Conseil d'Etat a renouvelé son avis et nous discutons donc aujourd'hui d'un projet de loi exactement conforme au texte soumis à l'ensemble de cette procédure qui - je viens de le montrer - est assortie de garanties légales fort importantes !

M. Noël Ravassard. « Discuter » est un mot impropre !

M. Jacques Toubon. Ainsi, le Gouvernement a exercé sa délégation conformément à la loi et à la Constitution, dans des conditions d'une grande décence et d'une grande honnêteté.

C'est si vrai - et voici la troisième raison pour laquelle il n'est pas justifié de voter la motion de censure - que des organes indépendants d'étude, auxquels le président Mermaz a fait allusion, ont démontré que le projet de découpage contenu dans ce projet de loi répond à l'équité. Je veux dire qu'il ne défavorise ni une tendance politique ni l'autre, et notamment qu'il est équitable entre la majorité et l'opposition.

M. Noël Ravassard. Et il dit cela sans rire !

M. Laurent Cathala. Il garde son sérieux !

M. Jacques Toubon. Je vous renvoie en particulier, puisque le président Mermaz n'a pas éprouvé le besoin de s'y référer, à un article publié dans *Le Monde* du 9 octobre et reposant sur une étude de la Sofres, qui démontre que le découpage proposé est plus équitable que celui de 1958.

M. Laurent Cathala. Ce n'est pas difficile !

M. Robert-André Vivien. Taisez-vous, monsieur Cathala ! Vous êtes un des principaux bénéficiaires du découpage !

M. Jacques Toubon. Or je rappelle que le découpage de 1958 avait été effectué en grande partie par les soins des caciques socialistes de l'époque, et notamment le président Guy Mollet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Cet article précise : « Cette différence d'un découpage à l'autre et le caractère équitable du nouveau seuil de victoire pour l'actuelle opposition tiennent largement au fait que le ministre de l'intérieur a respecté le rééquilibrage démographique opéré par la gauche dans la loi électorale de 1985 : les grands départements urbains ne sont plus sous-représentés en nombre de sièges à pourvoir. La gauche, en l'état actuel de ses forces, n'est pas handicapée par le « découpage Pasqua » mais par le scrutin majoritaire lui-même. »

Et les auteurs concluent : « Compte tenu de ces enseignements » - c'est-à-dire de l'étude effectuée par la Sofres - « on comprend mieux que le chef de l'Etat, en motivant son refus de signer les ordonnances électorales, n'ait pas mentionné l'iniquité d'un découpage qui, globalement, est difficilement attaquant. Le véritable débat est donc, comme il était prévisible, dans la pertinence du retour au scrutin majoritaire. »

M. Louis Mexandeau. Pas seulement !

M. Jacques Toubon. Pour parler plus simplement, ce qui fait problème aujourd'hui, ce n'est pas le scrutin, ce n'est pas le découpage...

M. Louis Mexandeau. Si, les deux sont en cause !

M. Jacques Toubon. ... c'est que la gauche manque de voix pour gagner les élections ! (*Applaudissements sur les bancs du R.P.R.*)

M. André Laignel. On en reparlera dans dix-huit mois !

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas là d'autre secret que celui de l'opinion des Français et de la majorité qui existe aujourd'hui dans le pays.

Du reste, messieurs, ces études qui émanent d'organes autonomes et sont publiées dans un journal indépendant, autant que je sache, du pouvoir en place, vous ont enlevé le seul argument dont vous faisiez état. Alors qu'il y a huit jours à peine, c'était le grand argument de la gauche, je n'ai pas entendu le président Mermaz dire un seul mot du fait que ce découpage interdirait l'alternance !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il l'a dit !

M. André Laignel. Vous avez une surdité très sélective !

M. Jacques Toubon. C'était la proportionnelle qui avait pour but d'empêcher les Français de créer une majorité au Parlement à partir d'une majorité dans le pays. Mais, en ce qui concerne le scrutin majoritaire et le nouveau découpage électoral, les observateurs les plus attentifs et les plus impartiaux constatent que votre argument a disparu sur ce point.

M. Louis Mexandeau. Vous êtes tellement impopulaires que l'alternance aura lieu tout de même !

M. André Laignel. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. le président. Ecoutez, monsieur Laignel ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Quant au principe même du scrutin majoritaire, il n'y a pas lieu non plus de voter la censure, car c'est justement par la loi que nous y sommes revenus, conformément à notre programme et à la volonté du pays, par cette loi qui est devenue celle de tous les Français le 11 juillet dernier.

On me dit encore qu'il n'y a pas urgence, qu'on a mieux à faire aujourd'hui.

M. André Laignel. C'est bien vrai !

M. Jacques Toubon. Mais nous, au moins, si nous changeons le mode de scrutin, et par conséquent le découpage des circonscriptions, c'est pour des raisons de fond, c'est-à-dire des raisons institutionnelles, parce que nous pensons que le scrutin majoritaire permettra à notre système démocratique de fonctionner pleinement, dans l'esprit même des institutions de la V^e République. Nous ne le faisons pas dans l'urgence et au dernier moment, pour faire face à une conjoncture électorale momentanée, comme le parti socialiste l'a fait en 1985 en instituant la proportionnelle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a urgence à rétablir un des éléments importants de l'esprit de nos institutions. Il n'y avait pas urgence à essayer de transformer la volonté des Français en une volonté contraire par une manipulation du mode de scrutin, comme vous l'avez fait il y a un an et demi. Voilà la différence entre vous et nous !

Ainsi, mes chers collègues, on ne peut trouver dans ce projet de loi aucun motif de censurer le Gouvernement. Plus généralement, pourquoi voter la censure contre un gouvernement qui lutte contre le terrorisme de toutes ses forces et avec toutes les forces nationales, y compris celles que vous représentez ? Un gouvernement qui développe la liberté de l'entreprise, les libertés dans la société, pour l'enseignement, pour le logement, pour l'information.

M. André Laignel. La liberté du plus fort !

M. Jacques Toubon. Pourquoi censurer un gouvernement qui s'attaque aux problèmes des Français et qui prépare l'avenir de la France ? Par la politique familiale, qui va assurer l'avenir de nos familles et de nos enfants. Par la lutte contre la drogue, qui permettra à notre jeunesse de ne plus être soumise à ce fléau. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Par la réforme des rythmes scolaires, qui fera des enfants et des adolescents autre chose que ce que nous avons nous-même été...

M. André Laignel. Si ça pouvait être vrai ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. ...en réservant, dans la journée ou la semaine, des moments pour la culture, le loisir et les sports, ce que vous-mêmes n'avez pas su faire, non plus que nous auparavant. Car c'est en agissant en faveur de ceux qui sont aujourd'hui à l'école et qui auront des responsabilités dans dix ou vingt ans que nous préparons l'avenir.

M. Jean Le Garrec. Et la recherche ? Et la politique industrielle ?

M. Jacques Toubon. Préparer l'avenir, c'est lancer une politique pour la jeunesse qui soit une politique pour les jeunes et non pas pour les associations de jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. André Laignel. C'est ridicule ! Vous dites le contraire de ce que vous faites !

M. Jacques Toubon. C'est développer une politique sociale qui permettra, au conseil des ministres de mercredi prochain, puis quand nous discuterons de la loi sur l'épargne retraite, de donner aux salariés, dans la gestion, dans l'intéressement aux résultats des entreprises et dans la propriété des entreprises, cette participation qu'ils attendent tous, en particulier les cadres.

M. Noël Ravassard. Baratin !

M. Jacques Toubon. J'entendais tout à l'heure M. Mermaz critiquer la mise sur le marché des actions d'Elf-Aquitaine.

M. Jean Provaur. Il avait raison !

M. Jacques Toubon. Ce que ne sait pas M. Mermaz...

M. André Laignel. Ce qu'il sait, c'est que vous bradez !

M. Jacques Toubon. ... c'est que, à la suite de la vente d'une partie - 16 p. 100 - du capital de cette société nationale, le nombre de ses actionnaires a doublé. Plus de trois cent mille Français ont souscrit des actions, et on dénombre aujourd'hui plus de six cent mille actionnaires, contre moins de trois cent mille avant l'opération. Voilà ce qu'est la diffusion de la propriété, voilà ce qu'est l'actionariat populaire, voilà le vrai progrès économique et social ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. C'est la grande braderie d'automne !

M. François Patriat. La grande quinzaine commerciale !

M. Jacques Toubon. Bref, pourquoi censurer un gouvernement qui lutte avec constance et fermeté contre la délinquance et la criminalité, qui s'efforce de renouveler l'école et la formation professionnelle, qui cherche non seulement à apporter aux Français les améliorations qu'ils attendent dans l'immédiat de la nouvelle majorité, mais surtout à préparer l'avenir de la France ?

C'est ce gouvernement que les Français soutiennent quand ils ont l'occasion de s'exprimer.

M. Laurent Cathala. Ils ne le soutiendront pas longtemps !

M. Jacques Toubon. Ils l'ont fait il y a une quinzaine de jours, lors des élections sénatoriales et des élections législatives partielles de Haute-Garonne.

M. André Laignel. Le week-end dernier, c'était déjà moins bon pour vous !

M. Jacques Toubon. C'est à ce gouvernement que la majorité de l'Assemblée nationale renouvellera sa confiance, car c'est de cela qu'il s'agit dans l'application de l'article 49-3, en rejetant la motion de censure socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Loula Mexandeu. Tiens, un otage ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le refus de laisser le Parlement examiner dans des conditions normales le projet de découpage des circonscriptions nous amène une nouvelle fois à censurer le Gouvernement.

Il est clair que cette condamnation concerne l'ensemble de la politique que mon prédécesseur vient de décrire. Six mois après le retour au gouvernement de la droite, dans les conditions inédites de la cohabitation avec un Président de la République socialiste, le bilan est déjà lourd, très lourd pour le pays. Hormis la résistance qui lui est opposée sur le terrain par les travailleurs manuels et intellectuels, la droite fait ce qu'elle veut.

Dans tous les domaines de la vie, les reculs sont notoires. Rien n'échappe à la dégradation ; seuls, le capital, les bourgeois et les privilégiés en profitent.

Sur le plan économique et social, les secteurs où la rentabilité financière est jugée insuffisante sont cassés, déstructurés, amputés de capacités de production et d'emploi. Nous assistons au sacrifice d'activités essentielles, à la stagnation de la production industrielle, qui se trouve toujours au niveau d'il y a six ans, au recul de la production agricole.

La France décline dangereusement, alors que ses atouts sont considérables, sur le plan tant naturel qu'humain. C'est son identité de grand pays moderne et développé, son indépendance qui sont ainsi mises en cause.

La recherche de la croissance financière coûte que coûte détruit les potentialités les unes après les autres. C'est tellement vrai qu'alors que les investissements productifs n'augmentaient que de 50 p. 100 depuis 1980, soit une baisse en volume de 8,5 p. 100, les investissements financiers, eux, augmentaient de 1 000 p. 100 sur la même période, et le chômage était multiplié par deux.

L'I.N.S.E.E. prévoit 200 000 chômeurs de plus cette année. Toutes les « libertés » réclamées par le C.N.P.F., tous les avantages fiscaux lui ont été accordés. Les félicitations du patronat vous sont acquises, messieurs les ministres, mais il n'y a jamais eu autant de chômeurs, jamais eu autant de jeunes sans perspectives, jamais eu autant de précarité dans le travail.

Tout ce qui touche au progrès, au bien-être des gens est agressé. C'est le cas du pouvoir d'achat des salariés, des familles, des retraités. C'est le cas de l'école, du logement, mais aussi de la recherche, de la culture, de la sécurité et de la protection sociale, des services publics.

La fiscalité directe ou indirecte, les transferts massifs de charges aux collectivités territoriales entraînent et vont entraîner de nouvelles injustices, de nouvelles difficultés pour les familles populaires. Par contre, les profits atteignent des taux records : près de 30 p. 100 des richesses créées.

Alors que six millions de personnes vivent avec moins de cinquante francs par jour et que l'on parle à nouveau des soupes populaires, 100 000 autres accaparent 600 milliards de francs, et les revenus financiers pour les titulaires des grandes fortunes ont été multipliés par deux de 1980 à 1986.

Au plan international, la politique de la France se caractérise essentiellement par l'absence de toute initiative et de toute proposition constructive en faveur de la paix et de la détente, alors qu'elle pourrait y contribuer tout en veillant à sa sécurité et à son indépendance.

Au plan institutionnel, tout est mis en œuvre pour renforcer le dispositif antidémocratique, pour multiplier les obstacles à l'initiative populaire, au pluralisme, à la liberté. Mais ce qui se passe au niveau des institutions, cette perversion de la vie publique, est étroitement lié au déclin structurel du pays, à la mise en place d'une société précaire, inégalitaire, autoritaire, d'une société à plusieurs vitesses.

La bipolarisation, l'estampillage quasi officiel par les médias de candidats de droite et de candidats du parti socialiste lors des campagnes électorales, les mécanismes liés à l'élection présidentielle, tout cela conduit à liquider le pluralisme politique, que les joutes oratoires, les petites phrases ou les « coups fourrés » ne sauraient compenser. C'est aussi dans ce but que vous avez décidé le rétablissement du scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ce mode de scrutin est profondément injuste ; c'est pourquoi le parti communiste français en a toujours été la victime principale.

Nous avons eu l'occasion de le dire, le scrutin majoritaire place les électeurs en position inégalitaire, il déforme, il met en cause le suffrage universel. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des raisons qui militent en faveur du scrutin à la proportionnelle intégrale où chaque électeur compte pour un et où chaque voix sert à élire le député de son choix pour mettre en œuvre la politique de son choix. Je les ai exposées ici même en mai dernier.

Toutefois, parmi les arguments qui nous sont quelquefois opposés pour justifier le scrutin majoritaire, il y a celui de l'élimination de l'extrême droite de l'Assemblée nationale. Cet argument est fallacieux. L'extrême droite, c'est la pointe avancée de la droite dans tout ce que vous avez en commun pour la défense des privilèges et des fortunes.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Jean-Claude Gaxaot. Pas une voix n'a manqué à la droite dès lors qu'il s'est agi de mettre en œuvre la politique réactionnaire. La droite ne cherche pas à éliminer l'extrême droite, elle cherche à l'absorber. Quant au parti socialiste, il vient de montrer également, avec l'élection du président de la commission des affaires étrangères, qu'il s'accommode de l'apport des élus d'extrême droite, souillant par là même le résultat du vote obtenu.

M. Pascal Clémant et M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Claude Gaxaot. Derrière les bassesses, les magouilles, il y a la recherche des places, bien sûr, mais plus au fond il y a le débat qui partage aussi bien la droite que le parti socialiste, entre l'alternance sans risque et la cohabitation poussée, pour perpétuer le système capitaliste. Le retour au scrutin majoritaire ne vous suffisait pas. Vous avez voulu profiter du découpage pour tenter de porter, si je puis dire, le coup de « dépeçoir » décisif.

Ce que vous n'avez pas réussi au Sénat, vous espérez le faire à l'Assemblée nationale : réduire le plus possible le nombre de députés communistes jusqu'à nous priver de la possibilité d'avoir un groupe.

Si vous le pouviez, vous licencieriez les députés communistes comme vous licenciez les délégués dans les entreprises. Si vous le pouviez, vous créeriez une « Assemblée nationale maison » comme vous créez des « syndicats maison », des « béni oui oui » qui ne remettent jamais en cause les choix et les décisions du capital. Le scrutin majoritaire est « un scrutin de voleur », disait Jean Jaurès. Vous y avez ajouté des méthodes de cambrioleurs pour procéder à ce qu'il faut bien appeler un charcutage. Evidemment, ce n'est pas si simple à faire au grand jour. Alors, vous avez travaillé à l'abri des yeux des Françaises et des Français.

La période écoulée depuis l'adoption de la loi sur le scrutin majoritaire aurait pu être mise à profit pour procéder à un découpage juste, honnête, dans la clarté et dans le respect de l'électeur, en l'informant. Cela n'a été, au contraire, que sombres marchandages, le règne de la combinaison. Tout le monde a parlé des longues réunions entre M. Toubon et M. Gaudin, une sorte de commission du partage, afin de garantir, quel que soit le vote des électeurs, une majorité R.P.R.-U.D.F.

Tout le monde a parlé de tractations entre Maignon et l'Élysée. La presse a même fait état d'une liste de noms de personnel « protégé » du Président de la République. Est-ce cela qui explique que le refus de signer l'ordonnance n'ait été assorti d'aucune critique sur le contenu antidémocratique du projet ?

« Silence, on charcute ! », telle était la consigne. Les députés communistes comme l'ensemble du peuple étaient tenus à l'écart.

Le Gouvernement n'a tenu aucun compte des multiples protestations et propositions émanant des maires et des élus communistes, avec le soutien des populations et de milieux divers. Dans votre projet, des circonscriptions sont artificiellement contorsionnées, des villes sont éclatées, morcelées, leur unité géographique, sociale, historique résolument ignorée. Vous niez des entités humaines aussi importantes que Saint-Denis, Alès, Calais, Le Havre.

M. Eric Raoult. Et Antony, c'est en Seine-Saint-Denis ?

M. Jean-Claude Gaxaot. Dans le département du Val-de-Marne, vous réussissez le tour de force de morceler les plus grosses villes du département.

En Meurthe-et-Moselle, vous étirez des circonscriptions sur plus de quatre-vingt-dix kilomètres, ignorant les réalités géographiques que sont les vallées et les cours d'eau, piétinant les réalités humaines que sont les bassins d'emploi. On pourrait citer bien d'autres exemples.

En réalité la logique qui vous anime, c'est la logique anti-communiste. En effet, toutes ces villes, ces cantons ou anciennes circonscriptions que j'ai évoqués ont pour dénominateur commun de s'être donné des maires, des conseillers généraux ou des députés communistes. Voilà qui vous est insupportable et voilà ce que vous souhaitez éliminer.

Sans députés communistes, qui défendrait au Parlement les droits des travailleurs ?

M. Eric Raoult. Nous !

M. Jean-Claude Gaxaot. Qui dénoncerait l'augmentation du forfait hospitalier et le forfait hospitalier lui-même ?

M. Eric Raoult. Et la fraude électorale ?

M. Jean-Claude Gaxaot. Qui s'opposerait au démantèlement de la sécurité sociale ? Qui combattrait la flexibilité, la précarité, les zones franches après les zones de reconversion, la casse de nos industries ?

Les simulations que vous avez organisées sont édifiantes. Dès le mois d'août, le ministère de l'intérieur, pour s'assurer de l'efficacité du découpage, avait opéré la projection de la future assemblée. Les résultats sont clairs. Sans perdre un seul suffrage, le groupe communiste se verrait amputé du tiers de son effectif. Avec ce scrutin et ce découpage, il faudrait 140 000 voix pour élire un communiste, 50 000 pour élire un socialiste et moins de 40 000 pour élire un député de droite.

Monsieur le Premier ministre, vous souligniez que le scrutin majoritaire avait pour but de rapprocher les électeurs des élus. Vous déclariez même, il y a quelques semaines : « La composition de l'Assemblée nationale doit être décidée par les Français eux-mêmes, sur le terrain et non dans les appareils des partis. » Où est le rapprochement avec les électeurs, où sont ces principes, quand vous décidez, à l'avance, comment fausser le résultat, quand vous permettez aux députés de votre majorité de retrouver, quoi qu'il arrive, une circonscription à leur mesure, quand vous tenez les électeurs dans le secret des tractations obscures, quand vous portez atteinte à l'unité des villes ?

La vérité est bien plus simple. Si vous refusez de jouer carte sur table, si vous refusez le débat devant le pays, si vous utilisez à nouveau l'article 49-3, c'est que votre projet est invouable. Depuis des mois nous avons alerté le pays, les électeurs sur ce qui se tramait. Nous avons fait dans tous les départements des propositions pour un découpage honnête, fondées sur le respect des villes, des traditions humaines, des équilibres démographiques. Nous avons rendu publiques ces propositions. Si la lutte que nous avons menée pendant de longs mois a pu trouver un réel écho, c'est bien parce que le mauvais coup apparaît de plus en plus évident aux populations. Même le Conseil d'État et la commission des sages désignée ont été amenés à critiquer et à proposer des corrections.

Mais cette lutte pour le pluralisme, pour un découpage honnête et contre ce mode de scrutin ne concerne pas seulement les communistes. Elle concerne tous les démocrates.

Le pluralisme, le droit de chaque force à la représentation nationale en fonction de son influence, le débat réel ne sont pas à nos yeux des choix politiques ou partisans, mais des choix fondamentaux, non seulement liés à l'histoire de notre nation, mais indispensables à son devenir progressiste et moderne. André Lajoinie le soulignait vendredi dernier en disant que, lorsque le P.C.F. est agressé, c'est l'ensemble de la démocratie, des valeurs de progrès qui ne tardent pas à être mises en cause. Le mépris vis à vis de l'électorat communiste dont témoignent les tractations au plus haut niveau dans le cadre de la cohabitation, pour nous éliminer, ne peut rester sans susciter de réactions. On ne peut indéfiniment et impunément bafouer l'électorat. (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il est des retours de balancier qui sont d'autant plus forts qu'ils ont été plus longs à venir. Et je me félicite des résultats des élections partielles, hier, à Sarcelles et à Amiens.

Que personne ne se fasse d'illusions : les électeurs communistes, y compris ceux qui ont pu, à un moment ou à un autre, s'abstenir ou faire d'autres choix, ne vous laisseront pas faire. Ils assureront la présence d'un groupe communiste à l'Assemblée nationale.

M. Guy Ducloné. Très bien !

Mme Christiane Papon. A l'aide de la fraude électorale !

N. Guy Ducoloné. Et malgré Mme Papon !

M. Jean-Claude Gayssot. Une chose est sûre. On dit parfois que l'on mesure la force d'une idée à la résistance qu'elle suscite. C'est vrai au plan politique ; on mesure la force, l'espoir communiste que représentent le parti communiste français, ses élus, ses militants, à l'acharnement que vous mettez à le critiquer, à cacher ou à dénaturer ses propositions, à tenter d'éliminer sa représentation à l'Assemblée nationale.

Loin d'affaiblir notre conviction, vous nous confortez dans notre détermination à mettre tout notre poids, toutes nos forces au service des gens, du mouvement populaire pour nous attaquer à la crise, à ses causes, pour défendre le pluralisme et construire une société socialiste autogestionnaire.

Chaque décision que vous prenez enfonce le pays dans les difficultés. Ainsi, alors que la droite a mené une campagne sur le thème de la lutte contre le chômage, le Gouvernement avoue aujourd'hui son incapacité à le vaincre pour deux millions et demi de personnes. Face à cela, la combativité grandit : en témoignent les initiatives d'action dans les secteurs les plus divers, ce que confirment encore les décisions prises par les syndicats pour faire du 21 octobre une grande journée de lutte.

Contre le découpage actuel, nous poursuivrons notre lutte dans le pays et au Parlement, par tous les moyens démocratiques dont nous disposons. Contre l'ensemble de votre politique, nous voterons la censure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le projet de loi relatif au découpage, les membres du groupe socialiste ont cru bon de déposer une motion de censure sur laquelle nous avons aujourd'hui à débattre. Voici donc une nouvelle occasion d'évoquer cette fameuse procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution qui quoiqu'on connait aujourd'hui et qui suscite tant de polémiques. Avant d'en venir à ce sujet et d'expliquer la position du groupe U.D.F. sur la motion de censure, je voudrais cependant revenir sur le fond du débat, c'est-à-dire sur la loi électorale, car on ne peut comprendre les choses hors de leur contexte.

Au cours de la dernière campagne électorale, la majorité a clairement annoncé son intention de rétablir le scrutin uninominal majoritaire. Ce ne devait d'ailleurs être une surprise pour personne puisqu'elle avait déjà fait connaître très clairement sa position lors de la discussion du texte qui est devenu la loi du 10 juillet 1985 et qui a institué la représentation proportionnelle.

Les membres de l'U.D.F. et du R.P.R. avaient indiqué que le scrutin majoritaire leur paraissait le seul qui permette un bon fonctionnement de nos institutions, parce qu'il favorise la constitution d'une majorité solide susceptible de soutenir l'action du Gouvernement.

Ils avaient également fait valoir que les Français étaient désormais très attachés à un mode de scrutin qui crée un véritable lien entre l'élu et ses électeurs.

Ils avaient enfin exprimé la crainte que la représentation proportionnelle ne donne aux états-majors des partis un rôle prédominant qui s'exercerait au détriment du souhait des électeurs. Le récent « parachutage » en Haute-Garonne d'un député de Paris, qui se trouve être également le premier secrétaire d'une formation politique, ne constitue qu'une nouvelle illustration des perversions de la proportionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Paulatte Nevoux. Et vous ? Vous n'en faites pas des parachutages ?

M. Laurent Cathala. M. Debré à la Réunion, ce n'est pas un parachutage ?

M. Noël Ravassard. D'où est député le maire de Paris ?

M. Pascal Clément. En se prononçant en faveur des candidats de la majorité, les électeurs ont implicitement ratifié ses propositions sur le mode de scrutin. Il était donc on ne

peut plus légitime que le Gouvernement tienne ses engagements dès le début de la législature en présentant un projet de loi rétablissant le scrutin uninominal majoritaire.

C'est donc ce qui a été fait et ce texte, adopté par le Parlement, sanctionné par le Conseil constitutionnel, est devenu la loi du 11 juillet 1986. Le débat sur le mode de scrutin est donc clos. Il n'y a plus lieu d'y revenir.

Toutefois, il manquait encore une pierre à l'édifice. La loi du 11 juillet 1986 n'a pas effectué à la délimitation des circonscriptions. Elle a autorisé le Gouvernement à y procéder par ordonnance.

J'ai déjà rappelé, lorsque j'ai présenté mon rapport vendredi dernier, quels étaient les avantages de cette procédure et de quelles garanties elle était entourée. Je n'y reviendrai donc pas, mais je souhaite à nouveau souligner que les conditions d'élaboration des ordonnances, compte tenu des principes définis par le législateur et précisés par le Conseil constitutionnel, ne laissent place à aucun arbitraire et que, par conséquent, jamais un découpage électoral n'a été soumis à de telles contraintes.

Or le Président de la République, on le sait, a refusé de signer les ordonnances. Je ne reviendrai pas non plus sur le caractère tout à fait discutable de la tradition républicaine derrière laquelle il s'est abrité. Je voudrais, en revanche, insister sur le problème constitutionnel que soulève son attitude. Je ne crois pas qu'on puisse définir les pouvoirs du Président de la République sans tenir compte du contexte dans lequel nous nous situons. Sous la V^e République, en effet, ce qui justifie l'importance exceptionnelle des pouvoirs que détient le Président de la République, c'est son élection au suffrage universel direct. Comme l'avait fait remarquer le général de Gaulle lui-même, il est le seul à être l'« A. » de l'ensemble des Français.

Cette légitimité particulière justifie qu'il exerce une véritable prééminence sur le Gouvernement qu'il nomme, et sur la majorité qui, aux yeux de tous les observateurs, ne peut apparaître que comme la sienne, même si elle siège au Parlement. C'est ainsi qu'ont fonctionné les institutions jusqu'en 1986. Etant profondément attaché aux institutions de la V^e République, à l'équilibre réel des pouvoirs qu'elle a instauré en instituant enfin en France un véritable exécutif fort, capable de s'opposer à l'apparition d'un régime d'assemblée, je n'aurais jamais songé à dévaluer les pouvoirs du Président de la République ni contester le rôle qui doit être le sien. Cette situation n'est cependant plus acceptable dès lors que la légitimité du Président de la République est remise en cause. Or elle peut l'être si les mêmes électeurs qui l'ont élu lui font connaître qu'ils n'approuvent plus la politique qu'il mène avec sa majorité. Ce désaveu ne résulte pas nécessairement des élections présidentielles.

Le général de Gaulle l'avait bien compris et je ne vois rien de plus démocratique et de plus conforme à l'esprit de nos institutions que son attitude qui consistait à remettre son mandat en jeu à l'occasion de chaque consultation électorale majeure. Son successeur actuel n'a pas suivi la même voie, monsieur le président Mermaz. Pourtant les élections législatives constituaient pour lui un incontestable désaveu. La majorité qui était la sienne, en faveur de laquelle il s'était très clairement prononcé, a été battue. Une autre majorité a été élue avec un programme entièrement différent de celui sur lequel le Président de la République lui-même avait été élu. Comment contester que la légitimité du Président de la République ait été remise en cause ? Dans une telle situation, les pouvoirs du Président de la République ne peuvent plus être les mêmes. Le Gouvernement qui est en place n'est pas le sien, même si c'est lui qui l'a nommé : il ne peut donc donner son impulsion politique qu'il détermine et qu'il conduit. La majorité au Parlement n'est pas non plus la sienne : il ne peut donc la diriger.

Or, en refusant à deux reprises de signer des ordonnances préparées par le Gouvernement, conformément à l'habilitation que lui avait donnée le Parlement, le Président de la République tente d'imposer sa volonté au Gouvernement et au Parlement.

C'est d'autant plus choquant qu'il s'agit, dans les deux cas, de textes qui sont au centre des projets du Gouvernement et qui correspondent à des engagements sans équivoque pris par la majorité devant les électeurs.

Sans qu'il soit besoin de s'interroger sur le problème constitutionnel, quels que soient la lettre et l'esprit de la Constitution, il est clair que la logique démocratique rend cette décision inacceptable.

Si l'on m'objecte que je dévalue la fonction présidentielle, je répondrai que c'est le Président de la République lui-même, en se maintenant au pouvoir face à une majorité qui lui est hostile, qui prive cette fonction de l'essentiel de ses prérogatives.

M. Jean Proveux. C'est scandaleux !

M. Pascal Clément. Face à la décision du Président de la République, que peuvent faire aujourd'hui le Gouvernement et sa majorité ? D'abord prendre acte, puisqu'il n'existe aucune juridiction habilitée à trancher le différend constitutionnel. Voilà pourquoi, à défaut d'ordonnance, l'Assemblée nationale est aujourd'hui saisie d'un projet de loi. Doit-elle, dans ces conditions - c'est la vraie question - faire comme si rien ne s'était passé ? Doit-elle traiter ce projet comme un texte ordinaire, en débattre de manière approfondie ? Certainement pas - c'est ma réponse au groupe socialiste. Si le Président de la République n'hésite pas à bafouer le Parlement en lui demandant de revenir sur les votes qu'il a émis il y a trois mois... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Mesurez vos propos !

M. Pascal Clément. ... le Parlement doit lui faire connaître qu'il n'accepte pas cet affront. Quelle meilleure façon de le faire que de refuser d'engager à fond ce débat dont le Parlement ne voulait pas ?

M. Louis Mexandeau. Et c'était le rapporteur du projet !

M. Pascal Clément. Respectez donc le Parlement, monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. Le Parlement, oui ! Mais pas votre attitude !

M. Pascal Clément. Le Parlement avait choisi la voie des ordonnances. Celles-ci étaient prêtes. Il n'y a donc plus qu'à leur donner force de loi sans en remettre en cause le contenu. M. le ministre de l'intérieur l'a fort bien exprimé devant la commission des lois en indiquant, sous forme de boutade, que le Gouvernement, à défaut d'avoir pu obtenir une signature, celle du Président de la République, vient en demander plusieurs, celles des parlementaires.

Il est donc hypocrite de s'étonner des conditions de ce débat, de s'indigner de sa précipitation. Certes, ces conditions ne sont pas normales. Certes, la procédure de l'article 49, alinéa 3, a été immédiatement utilisée. Mais cela est totalement délibéré et, à titre personnel, je m'en félicite.

M. Guy Ducloux. Evidemment !

M. Pascal Clément. On ne saurait en effet trouver meilleure occasion d'utiliser cette procédure.

A cet égard, je voudrais vous livrer quelques réflexions sur la signification de l'article 49, alinéa 3. Car c'est un sujet qui suscite beaucoup de controverses et il ne me semble pas inutile de s'interroger sur les intentions des constituants.

On doit rappeler que c'est l'expérience de la III^e et de la IV^e République qui a conduit à mettre en place une telle procédure en 1958.

On sait que, sous la III^e République, les gouvernements, privés de l'appui d'une majorité solide, étaient le plus souvent incapables de faire voter au Parlement les textes nécessaires à la mise en œuvre de leur politique. Ils étaient donc conduits à engager très fréquemment leur responsabilité et, en l'absence de toute réglementation spécifique, les votes acquis à la majorité simple les conduisaient à démissionner sans qu'une majorité capable de proposer une autre politique se soit dégagée.

Sous la IV^e République, on a tenté de remédier à ce problème en réglementant strictement la mise en cause de la responsabilité du gouvernement. Celui-ci ne pouvait être renversé que par un vote de la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale. Comme le sort du texte sur lequel le gouvernement engageait sa responsabilité n'était pas lié à celui du gouvernement, on en arrivait à cette situation absurde : le gouvernement n'était pas constitutionnellement renversé, mais le texte sur lequel il avait engagé sa responsabilité était cependant rejeté. Qu'arrivait-il alors ? Le gouver-

nement démissionnait quand même sans y être obligé juridiquement. Cette attitude était parfaitement cohérente car un gouvernement ne peut se maintenir si le Parlement le prive des moyens de mener sa politique. Or, en engageant sa responsabilité sur un texte, un gouvernement indique qu'il juge ce texte essentiel à sa politique.

C'est pourquoi, sous la V^e République, on en est arrivé à cette procédure tant décriée - quand vous êtes dans l'opposition, messieurs les socialistes - de l'article 49, alinéa 3, qui, il faut le souligner, n'est que le corollaire de l'article 20 aux termes duquel « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ».

En liant désormais le sort d'un projet de loi à celui du gouvernement dès lors que celui-ci a engagé sa responsabilité, c'est-à-dire indiqué qu'il jugeait l'adoption de ce texte indispensable, on pousse seulement la logique du parlementaire jusqu'à son terme.

Il est totalement faux de prétendre que le Parlement se trouve ainsi bâillonné. Il est seulement contraint à la cohérence. Il peut parfaitement s'opposer à l'adoption du texte, mais il est dans ce cas contraint d'en tirer les conséquences, c'est-à-dire de renverser le gouvernement. On ne peut à la fois vouloir maintenir en place un gouvernement et l'empêcher de mener la politique qu'il juge bonne pour le pays. Si l'on est opposé à cette politique, il faut voter la motion de censure.

Encore faut-il, bien sûr, que le gouvernement fasse un usage modéré de l'article 49, alinéa 3.

M. Laurent Cathala. Ce n'est pas le cas !

M. Pascal Clément. Compte tenu de sa signification, cette procédure n'est acceptable que si son utilisation reste limitée à des cas exceptionnels. Tous les projets qui viennent en discussion devant le Parlement ne constituent pas des axes essentiels de la politique du gouvernement. Il en est sur lesquels il est parfaitement légitime que le Parlement puisse très largement exercer son droit d'amendement, que la majorité puisse s'opposer au gouvernement.

Il est d'autres qui, au contraire, constituent des « points durs » ; des points essentiels du programme du gouvernement. Il est évident que c'était, sous la présente législature, le cas de la loi sur les privatisations. Il est tout aussi évident que c'est le cas de la loi électorale.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pascal Clément. Alors, aujourd'hui, le Gouvernement nous dit : « Je me suis, conformément aux promesses de la majorité devant les électeurs, engagé à modifier le mode de scrutin. Une première loi a été votée en ce sens par le Parlement. Reste la question du découpage qui conditionne l'application de cette réforme ; je demande donc à l'Assemblée nationale d'adopter ce découpage sans qu'il soit nécessaire d'en débattre à nouveau. Si celle-ci devait s'y opposer, je ne pourrais me maintenir en fonctions car ce serait un véritable désaveu de ma politique. Alors, si l'Assemblée refuse le découpage, elle doit voter la motion de censure. » Voilà le langage que nous tient le Gouvernement !

M. Jean-Claude Gaudin. Il est clair !

M. Pascal Clément. Il n'y a pas de circonstances dans lesquelles cette procédure semble plus justifiée.

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Très bien !

M. Pascal Clément. L'U.D.F. approuve donc totalement les conditions dans lesquelles se déroule ce débat et c'est parce qu'il est favorable au rétablissement du scrutin uninominal majoritaire qui exige la délimitation des circonscriptions, parce qu'il souhaite que ce gouvernement reste en place, que le groupe U.D.F. demande à l'Assemblée nationale de repousser la motion de censure déposée par le parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe du Front national, au nom duquel je parle, a déjà fait connaître à cette tribune, notamment par la voix de son président Jean-Marie Le Pen, tout le mal qu'il pensait du scrutin majoritaire uninominal à deux-tours, que le Gouvernement et ceux qui le

soutiennent considèrent à la fois comme une panacée et comme un panache autour duquel il serait urgent de se rallier.

La position du Front national n'est pas de circonstance ; elle est aussi ancienne que lui. Je vois que M. le ministre de l'intérieur m'approuve ; il l'avait d'ailleurs déjà fait devant la commission des lois.

La réforme que vous voulez imposer, monsieur le Premier ministre, avec une précipitation vertigineuse - j'ai lu dans la presse que l'on parlait du « D.G.V. », le découpage à grande vitesse - a pour objet d'empêcher la représentation à l'Assemblée de millions d'électeurs, dont vous rejetez en quelque sorte à la rue les pensées et les espérances. M. Mermaz parlait d'« oripeaux idéologiques » ; je lui renvoie l'expression, sans aller jusqu'à penser, comme lui, que les pensées et les espérances socialistes soient des idéologies ou des oripeaux.

Les derniers calculs font apparaître que 2 700 000 voix du Front national pourraient, monsieur le ministre de l'intérieur, se transformer, par votre remarquable alchimie, en un député, deux députés à la rigueur.

Telle est la rigueur de votre réforme démocratique en deux temps, qui vise à nous éliminer de l'hémicycle, bien entendu sous réserve de l'avenir qui même en politique, monsieur le Premier ministre, n'appartient à personne. Si cette volonté de nous éliminer n'est pas inscrite dans votre loi, je puis dire en toute tranquillité d'esprit qu'elle est la première de vos arrière-pensées.

Vous avez parlé d'urgence pour justifier la discussion de ce texte aujourd'hui. L'urgence est ailleurs, vous le savez : l'urgence face au terrorisme, face à la drogue, face à l'immigration débordante, face à l'insécurité et au déclin de la famille, dont nous n'avons pas encore discuté jusqu'à présent. Au regard de toutes ces urgences, votre projet de loi paraît, permettez-moi de le dire, bien petit !

Vous expliquez qu'il fallait rapprocher l'élu de l'électeur. A en juger par la façon dont vous avez distribué les cantons, en long, en large et en travers, on dit surtout que vous avez voulu rapprocher certains élus de l'espérance de leur réélection et même certains battus du suffrage de l'espérance de la résurrection.

Vous expliquez qu'il fallait assurer l'avenir du Gouvernement par une majorité stable dans une France bien découpée. Le meilleur gage, à mon avis, de la stabilité d'un gouvernement, messieurs les ministres, est de dominer et de résoudre, avec volonté et courage, les périls qu'il doit affronter. S'il le fait, les députés, croyez-le, se groupent d'eux-mêmes autour de lui ; s'il ne le fait pas, dès lors, qu'il s'en aille et qu'il disparaisse et le plus vite est le mieux.

Ajoutons que le Parlement n'a pas pour vocation principale d'assurer l'équilibre et la durée d'un gouvernement. Il y a tout de même dans la Constitution d'autres mécanismes qui sont faits pour cela et qui sont d'ailleurs très efficaces. Le Parlement est d'abord législateur : pour traduire en lois les changements de la société, il doit être de la nation le visage le plus ressemblant, je dirai le résumé le plus fidèle. Que nous soyons législateurs avec ce que cela comporte de droits et de devoirs, voilà ce que le Gouvernement est en train d'oublier publiquement et cela est tout de même assez net pour être aperçu de tous à l'occasion de cette discussion.

Permettez-moi de vous rappeler seulement ce que j'ai constaté *de visu*. Lorsque ce projet est arrivé jeudi matin en commission des lois, M. le ministre de l'intérieur nous a fait le plaisir de l'accompagner. En quelque sorte il portait l'enfant sur ses bras avec tous les aïeux apparents de la satisfaction.

M. Pascal Clément. De la paternité !

M. Georges-Paul Wagner. Et avec simplicité il nous a dit le peu qu'il attendait de nous : une petite signature, une sorte de reconnaissance de paternité, celle qu'il n'avait pas pu obtenir de l'Elysée. L'ordonnance n'avait pas été signée. Le raisonnement de M. le ministre de l'intérieur était juridiquement le suivant : qu'à cela ne tienne, la loi à intervenir serait une ordonnance transformée.

Je dois dire, monsieur le Premier ministre, que pour nous préparer à ce petit discours, vous aviez vous-même pris soin de nous rappeler en la circonstance à l'humilité de nos fonctions. En effet, j'ai lu dans la presse, avant même que le débat ne commence devant la commission des lois, que vous

aviez déjà déclaré que le débat était clos. Je connaissais déjà le rôle d'enfonceur de portes ouvertes ; nous avons la charge de fermer des portes déjà fermées !

Notre rapporteur, M. Pascal Clément, dont nous avons admiré du jour au lendemain la rapidité d'analyse et de rédaction foudroyante...

M. Jacques Toubon. Rien d'étonnant !

M. Georges-Paul Wagner. ... pour nous faire percevoir, après une nuit de veille, la substantifique moëlle d'un texte qu'il ne connaissait pas auparavant, nous a répété la même chose. Il nous a dit que le comité des sages, que le Conseil d'Etat, que le Gouvernement avaient fait le travail merveilleusement, que le découpage était parfait, que c'était une sorte de tapisserie, que nous n'allions tout de même pas, en Pénélope méchante, tout défaire et recommencer !

Excusez-moi, monsieur le ministre, nous ne sommes pas de cet avis ; d'ailleurs, vous-même ne pouvez pas le partager : si vous voulez seulement relire le projet que vous nous soumettez, vous allez comme moi en être pénétré.

Quel est en effet le raisonnement que vous employez ? Vous nous dites, M. le Premier ministre nous dit et M. Pascal Clément nous répète que vous n'avez pu mener l'habilitation que vous aviez reçue à son terme, c'est-à-dire à une ordonnance signée. C'est un fait incontestable. Vous avez dit : « Ce n'est pas notre faute ». M. le Premier ministre l'a redit et M. Pascal Clément l'a répété. Sur ce point, j'estime que nous n'avons pas, nous, à nous prononcer et que notre rôle n'est pas de jouer les juges de paix entre les dieux ou les demi-dieux de la cohabitation.

M. Jacques Toubon. La bande des dieux !

M. Georges-Paul Wagner. A partir du moment où l'ordonnance n'est pas signée, votre habilitation est caduque et toute la procédure consécutive le devient aussi. Les sages du comité dont vous avez tant parlé, ces six sages, restent bien entendu des sages, car la sagesse est une vertu qui ne se perd pas, même par décret, mais le comité des sages n'existe plus. Le rapport du comité des sages reste un élément qui peut être fourni dans la discussion, mais qui n'a plus aucune valeur juridique. La preuve en est, monsieur le ministre de l'intérieur, que, par votre texte, vous nous demandez l'abrogation du titre II de la loi, c'est-à-dire de la partie du titre qui vous avait habilité et qui avait habilité le comité des sages avec vous. Nous avions donc le droit de penser que, à partir du moment où la loi prenait la place de l'ordonnance, nous devions tout simplement prendre, fût-ce avec modestie, la place de ce comité des sages abrogé en puissance, et nous demandions d'obtenir autant de temps, autant de moyens qu'eux, pour remplir - je dis bien : « pour remplir » - et non pas « pour jouer » notre rôle. Or - ici j'en appelle à tous ceux qui ont assisté avec moi aux deux séances de la commission des lois de jeudi et de vendredi derniers -, vous nous avez seulement demandé de jouer un rôle. Nous avons eu droit au rapport excellent de M. Clément qui a d'ailleurs surtout pris à partie la position de M. le Président de la République. Puis nous avons eu droit, c'est vrai, à quelque temps de parole : j'ai développé une exception d'irrecevabilité, une question préalable a été opposée par notre collègue Jean-Pierre Michel, le tout sous la grande ombre de l'article 49-3 qui déjà nous recouvrait. Nous savions que nous parlions, si j'ose dire, en pointillé, que toutes nos paroles, tous nos propos étaient déjà inutiles. Exception d'irrecevabilité, question préalable, amendements, autant en emporte le vent !

Tout cela est très vrai, est incontestable. Mon collègue Michel a parlé l'autre jour de « parodie » ; j'ai parlé d'« escamotage ». Peu importe ! En tout cas, telle n'était pas la fonction sérieuse du Parlement, dans le rôle qui doit être le sien et qui devait être le sien : puisque l'ordonnance n'avait pas été signée, puisque l'habilitation n'était pas survenue, il ne lui appartenait pas de reprendre le rôle que le Gouvernement, assisté du comité des sages, n'avait pas pu remplir.

L'article 49-3 est tombé. Il ne nous reste, monsieur le Premier ministre, qu'à nous soumettre ou à vous censurer, choix toujours difficile, mais c'est vous qui l'avez voulu. Notre collègue Giscard d'Estaing, comme s'il voulait préparer mon intervention et me fournir des armes, a commenté il y a quelques jours l'utilisation abusive que vous faites de cet article. Selon lui, à l'heure actuelle, le Parlement n'a pas les moyens de délibérer avec toute la liberté nécessaire sur un certain nombre de projets législatifs. Le projet de loi en ques-

tion n'est tout de même pas n'importe lequel ! Il touche, par le découpage, au mode d'exercice de la souveraineté du peuple, à l'article 3 de la Constitution. Or, sur cette question essentielle, malgré toutes vos belles formules et toutes vos protestations de pureté, le Parlement n'a pas reçu les moyens de se prononcer.

Il n'a pas reçu le premier des moyens utiles, c'est-à-dire le temps. Vingt-quatre heures, ce n'est pas suffisant. Vous ne lui donnez pas la liberté non plus. On peut être opposé, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'intérieur, à votre découpage et, tout en exprimant des réserves, parfois très pressantes et très précises, ne pas être en désaccord total sur votre politique générale. Or vous nous empêchez de choisir et vous nous obligez à lier les deux choses.

Vous dites que c'est parce que vous êtes sûr du consensus de la nation et de l'Assemblée et vous nous parlez de la majorité que sur ce sujet vous auriez obtenue dans le pays. C'est inexact. Les signataires de votre plate-forme ont obtenu 40 p. 100 des voix, mais les candidats « divers droite » n'ont pas été élus avec vous. N'ayant pas signé ce document, ils ont même été élus quelque peu contre vous.

Sur le mode de scrutin et sur le découpage, en tout cas, il est bien certain que vous n'avez voulu ni un vrai débat ni un vrai vote car, dans les deux cas, en vertu des dispositions de l'article 49-3, le texte ne pourra être considéré que comme adopté et non pas voté. C'est peut-être une nuance subtile de juriste, mais je pensais que c'était un argument que l'on pouvait faire valoir au Parlement français.

Dans le premier cas, vous avez invoqué l'urgence. Pour le second, vous invoquez l'urgence et même la décence. Je croyais entendre Tartuffe : "Cachez ce sein que je ne saurais voir". Il paraît que la discussion du découpage en séance publique aurait été de nature à attenter à la pudeur. (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. Pascal Clément. A la décence !

M. Georges-Paul Wagner. Votre fausse pudeur, je le crains, va nous conduire à une vraie censure et, encore une fois, vous l'aurez voulu. Sous prétexte de combattre les prérogatives du Président de la République, ce sont les prérogatives du Parlement que vous avez bâfonnées. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Il est contraire à la nature d'une démocratie que la minorité gouverne. Et n'est-ce pas aussi un principe fondamental de nos institutions que celui qui veut qu'aucun intérêt particulier ne puisse priver le peuple de sa représentation ? Ce sont là, sans nul doute, les enjeux qui sont inscrits au cœur de tout projet de modification de la carte électorale.

En vingt-trois ans de pouvoir, mesdames, messieurs de la majorité, vous n'avez jamais cru bon de redessiner une carte électorale dont le conservatisme finissait par présenter des aspects choquants.

Depuis six mois, un ministre est arc-bouté sur la carte de France alors que les Français attendent que l'on se penche sérieusement sur leurs problèmes.

Lorsque vous vous exprimiez vendredi, monsieur le ministre, vous donniez le sentiment d'être satisfait, comme si votre mission était remplie. Vous oubliez que vous n'étiez pas simplement le ministre du découpage électoral mais que vous étiez aussi le ministre de l'intérieur.

A défaut de faire blêmir de peur les terroristes, vous avez blanchi la carte électorale. A défaut de réduire l'insécurité dans notre pays, vous l'avez propagée sur le plan électoral jusqu'au sein de vos alliés de l'U.D.F.

Vous vouliez, disiez-vous, un découpage électoral qui ne puisse souffrir d'aucune contestation. Jamais un projet n'a suscité autant de réserves, d'avis défavorables et de protestations d'élus nationaux et locaux. D'ailleurs, la procédure utilisée - ordonnances plus article 49-3 - n'est-elle pas la preuve la plus éclatante du caractère antidémocratique de votre projet ?

Il en est de celui-ci comme de l'ensemble de votre politique et de celle de votre Gouvernement : c'est une vaste entreprise de mystification. En effet, vous vous employez à donner de la réalité une idée séduisante mais qui se révèle, hélas ! fausse.

Vous prétendez, monsieur le ministre, qu'il y a eu concertation par l'intermédiaire des préfets. La réalité est différente. Les commissaires de la République ont simplement été chargés de vulgariser les travaux de la commission Toubon-Gaudin.

Vous confondez en la matière concertation et communication et vous avez introduit une confusion entre les prérogatives de l'Etat et celles des partis, fussent-ils de la majorité.

En refusant la discussion au Parlement, vous avez limité l'examen de ce projet aux seules instances politiques de la majorité. Certes, nul ne conteste l'utilité de cette concertation avec l'U.D.F. - surtout en ce moment. Vous devriez même la renforcer. Mais admettez que pour ce qui nous concerne nous ne puissions nous reconnaître dans la méthode retenue.

Voyons maintenant le fond. Vous vous targuez des avis du Conseil d'Etat et de la commission des six, favorables, dites-vous, dans la plupart des départements et circonscriptions.

Passons rapidement sur la commission désignée par vous-même et référons-nous, dans un premier temps, à votre projet initial. Celui-ci a fait l'objet d'un nombre considérable de réserves et d'avis défavorables, à un tel point que vous avez dû durant tout un week-end revoir votre copie.

La première intention, si elle n'est pas en l'occurrence toujours la bonne, est certainement la meilleure pour donner une idée exacte de l'objectif visé.

Il est incontestable, monsieur le ministre, que vous vouliez dans cette affaire rendre l'alternance démocratique très aléatoire dans notre pays.

Il est tout aussi incontestable que vous recherchez dans ce projet le moyen d'assurer la prédominance du R.P.R. sur les autres partis de la majorité.

Vous avez donc pour cela fait preuve d'une imagination des plus fécondes. Tout d'abord, vous avez pratiqué l'immersion des cantons de gauche dans un environnement de cantons de droite. Ensuite, vous avez contraint à l'exil sur d'autres terres les personnalités politiques implantées localement en réduisant leur assise à sa plus faible expression dans les nouvelles circonscriptions où ils sont susceptibles de se présenter. Enfin, quand ces deux premières méthodes se sont avérées insuffisantes, vous avez fait des circonscriptions ghettos : c'est le tout à droite ou le tout à gauche, à un tel point que pour l'éternité les électeurs de ces circonscriptions connaissent la couleur de leur député.

Des regroupements de cantons ont été opérés sans tenir compte des réalités économiques, culturelles, sociales. De plus - et le Val-de-Marne en est l'exemple le plus marquant - vous n'avez pas hésité à couper des communes.

Cette partition de communes dont la population est nettement inférieure à la moyenne départementale est injustifiable. Dans ce cas, vous n'obéissez même pas à des motivations électoralistes mais tout simplement à des considérations politiciennes.

Ainsi, monsieur le ministre, en coupant la ville de Saint-Maur, vous réglez le compte du barriste Beaumont en délicatesse avec votre majorité. La division de Champagne vous permet de satisfaire Roland Nungesser, et avec l'autre partie de Champagne vous faites un fleur à Michel Giraud.

S'agissant de Créteil, ville chef-lieu en plein développement, vous êtes déjà dans la préparation des municipales.

Il est significatif à cet égard que le découpage du Val-de-Marne, tel qu'il est proposé aujourd'hui, n'ait pas recueilli l'assentiment du Conseil d'Etat.

Alors, chers collègues, comment s'étonner, dans de telles conditions, que le Président de la République ait refusé de cautionner un tel projet ?

Le Premier ministre parlait récemment d'un maximum de précautions prises dans l'élaboration de cette carte. Un maximum de précautions, certes, mais pour déposséder le suffrage universel de sa légitime représentation et un maximum de précautions pour interdire le débat parlementaire.

Alors, mesdames, messieurs de la majorité, nous nous contenterons, pour notre part, de la seule précaution qui vaille devant ce projet : le vote de la censure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me suis réjoui un instant d'entendre M. Cathala. En effet, tout le monde se plaint que le Parlement n'ait pas la possibilité de discuter du découpage...

M. Jacques Limouzy. Il ne fait que cela !

M. le Premier ministre. ... et j'observe qu'en dehors de l'intervention de M. Cathala - qui a présenté un cas précis, qu'il connaît bien - personne n'en a parlé. Tous les orateurs ont abordé des problèmes généralement politiques, répétant indéfiniment le même propos, mais aucun n'a manifesté le moindre intérêt pour l'objet même de notre discussion, justifiant amplement la procédure adoptée par le Gouvernement.

M. Louis Mexandeau. On y reviendra !

M. le Premier ministre. Je voudrais vous faire part des réflexions générales que ce débat inspire au Gouvernement.

Le projet de loi délimitant les circonscriptions électorales est à mes yeux prioritaire pour deux raisons essentielles.

Il constitue tout d'abord le dernier élément de la réforme électorale adoptée par le Parlement voici maintenant quelques mois. Or le rétablissement du scrutin majoritaire pour l'élection des députés correspond à l'un des engagements majeurs que l'actuelle majorité a pris devant les Français. Il représente donc l'une des priorités du Gouvernement issu des élections du 16 mars dernier, priorités qui ont été annoncées dès sa constitution et mises en application les unes après les autres.

Par ailleurs, les données du débat que soulève ce projet de loi sont parfaitement connues de tous. Tous les problèmes ont été évoqués sous tous leurs angles et depuis de nombreux mois : le nombre des députés, leur répartition entre les départements, les principes à mettre en œuvre, à la fois géographiques et démographiques, pour que le découpage en circonscriptions tienne compte des deux objectifs que doit s'assigner toute loi électorale : la justice dans la représentation, mais aussi la nécessité de dégager à l'Assemblée nationale une majorité représentative qui assure la continuité et l'efficacité de l'action gouvernementale.

La discussion sur le mode de scrutin, ouverte par le précédent gouvernement quelques mois avant les élections législatives, s'est achevée avec l'adoption de la loi du 11 juillet 1986 rétablissant le scrutin majoritaire. Il ne saurait être question de la rouvrir une fois de plus.

Vous avez décidé, à l'époque, pour permettre une entrée en vigueur de la réforme dans les meilleurs délais, de laisser au Gouvernement le soin d'établir par ordonnance le tableau des nouvelles circonscriptions. Vous avez toutefois imposé vous-même au Gouvernement un certain nombre d'obligations dans l'accomplissement de cette mission, concernant tant le tracé des circonscriptions que la procédure de leur délimitation.

Ces projets d'ordonnance ont fait l'objet d'une large publicité du fait notamment de l'intervention à deux reprises de la commission des six hauts magistrats créée par la loi, et le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui reprend, sans en changer la moindre virgule, le texte des ordonnances dont l'adoption n'a pu être menée à son terme, texte qui tient à peu près intégralement compte des recommandations des six sages.

Le moment est donc venu de permettre la mise en œuvre d'une réforme souhaitée par le Gouvernement, par les formations de la majorité et par une majorité de Français.

C'est pourquoi j'ai décidé d'engager la responsabilité de mon Gouvernement sur le projet de loi, conformément à l'article 49, alinéa 3 de notre Constitution.

Je voudrais maintenant donner quelques brèves explications sur le projet qui vous est actuellement soumis.

Je reviendrai rapidement sur les raisons de notre attachement au scrutin majoritaire. Nous avons voulu revenir à la tradition que nous avons connue depuis le début de la V^e République parce que le scrutin majoritaire permet aux électeurs eux-mêmes, sans une intervention excessive des états-majors politiques, ...

M. Jean-Marie Le Pen. Allons donc !

M. le Premier ministre. ... de choisir leur député, parce qu'il rend possible une expression démocratique véritablement directe et personnalisée, parce qu'il concourt au bon

équilibre de nos institutions en permettant au Gouvernement de conduire durablement l'action souhaitée par la majorité des Français !

Pour des raisons démographiques et compte tenu de l'augmentation du nombre des députés décidée en 1985, une nouvelle délimitation des circonscriptions était évidemment nécessaire.

C'est la raison d'être du découpage, dont je conteste bien sûr qu'il puisse être taxé de partisan, d'injuste ou de géographiquement arbitraire.

M. Louis Mexandeau. Il l'est !

M. Noël Ravassard. Il ne suffit pas de le contester !

M. le Premier ministre. Je ferai observer tout d'abord qu'il me paraît fallacieux de croire qu'une modification de la carte électorale puisse assurer la victoire aux élections à tel ou tel parti (*Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) contre la volonté populaire. Ce qui donne la victoire lors des élections, ce ne sont pas les modifications du mode de scrutin, c'est la confiance qu'accordent les électeurs à ceux qui se présentent à leurs suffrages.

Le Gouvernement et sa majorité d'aujourd'hui n'attendent pas du nouveau découpage qu'il assure leur survie ou limite le nombre de leurs sièges perdus, comme l'actuelle opposition en a donné l'exemple l'an dernier...

M. Noël Ravassard. Ben voyons !

M. le Premier ministre. ... avec l'adoption du scrutin proportionnel en catastrophe et pour sauver les meubles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Noël Ravassard. Le Parlement en a discuté au moins, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

M. Louis Mexandeau. Nous avons toujours été pour la proportionnelle !

M. le Premier ministre. Nous sommes pour notre part convaincus que nous serons jugés par les Français sur les résultats de la politique de redressement dont la France avait bien besoin et que nous avons entreprise. C'est de sa réussite que dépendent nos victoires futures et non du déplacement de tel ou tel canton dans telle ou telle circonscription.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il ne fallait pas le faire !

M. le Premier ministre. Dans le cas présent d'ailleurs, et contrairement à tout ce qui a été dit, le caractère objectif du nouveau découpage ne fait aucun doute. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Je rappelle, en effet, qu'il a été effectué avec des garanties sans précédent dans l'histoire de la République, et il ne faudrait peut-être pas aller chercher très loin d'autres types de précédent, mais je ne veux pas polémiquer.

Garanties offertes par l'énoncé dans la loi d'habilitation des règles précises qui ont présidé à la délimitation, garantie présentée par l'institution d'une commission composée de six membres appartenant aux trois plus grandes juridictions indépendantes de notre pays et chargée de donner un avis sur le découpage avant que le Conseil d'Etat n'en soit à son tour saisi, conformément à la Constitution.

Le Gouvernement, respectant l'engagement que j'avais pris ici même le 20 mai dernier, a tenu le plus grand compte de ces avis. Et il suffit de lire les rapports de la commission dite des sages - publiés, je le rappelle, et à deux reprises, au *Journal officiel* - pour constater combien elle a été attentive au critère géographique, parallèlement à l'attention qu'elle portait à l'équilibre démographique des circonscriptions.

Comment peut-on sérieusement qualifier d'injuste un découpage en 574 circonscriptions dont 535 ont été approuvées par cette commission, dont 517 ont été approuvées par le Conseil d'Etat et dont 12 seulement n'ont pas fait l'objet d'un avis favorable ? Affirmer que notre projet présente ce caractère relève du pur et simple procès d'intention. Et c'est en général le fait de ceux qui auraient toutes raisons d'être plus discrets lorsqu'il s'agit des problèmes de découpage électoral. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Permettez-moi d'ailleurs de souligner à nouveau qu'il vient d'être prouvé, par un grand institut de sondage, que la nouvelle carte législative était « nationalement équitable ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Nelertz. Mais localement injuste !

M. le Premier ministre. ... et que, en particulier, une majorité en voix se traduisait, avec une correspondance parfaite, par une majorité en sièges.

M. Jean-Claude Gaudin. On n'a pas toujours fait cela !

M. le Premier ministre. Je n'insisterai pas outre mesure sur ce point, si ce n'est, une fois encore, et parce que ses observations me le suggèrent, pour rappeler à l'opposition socialiste que certains précédents devraient la conduire à plus de discrétion et de modération dans ses critiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et si vous voulez des précisions, soyez sûrs que le député de Marseille, comme le conseiller général de la Corrèze, sont prêts à vous les apporter et à les développer. Mais nous ne voulons pas polémiquer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et le vote des Français de l'étranger ?

M. le Premier ministre. Il nous est également reproché d'avoir recours, à l'occasion de cette discussion, à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Voilà une accusation bien singulière. Le Gouvernement n'a, en effet, jamais exclu d'utiliser tous les moyens que lui confère la Constitution et dont elle ne prévoit pas que l'usage doive être limité à tel ou tel cas. Tout au contraire, j'ai moi-même affirmé à plusieurs reprises que la situation politique nouvelle, née des élections du 16 mars dernier, justifiait que l'on applique la Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution.

M. Jean Giovannelli. Surtout le 49-3 !

M. le Premier ministre. C'est d'ailleurs le propos tenu par le Président de la République lui-même !

Aucune de ses dispositions ne saurait à mon sens être laissée de côté par le Gouvernement, attaché tout entier à tenir le plus rapidement possible les promesses faites aux Français.

Je ferai en outre remarquer à l'opposition que le recours à l'article 49-3 de la Constitution n'est contraire ni à la tradition républicaine ni aux règles de la démocratie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tous les Gouvernements de la V^e République, avant 1981 comme après, ont utilisé cette disposition essentielle de notre texte constitutionnel.

Nous n'avons aucune intention d'en abuser (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais le Gouvernement, sachez-le, en usera...

M. Gilbert Bonnemaison. Quelle nouvelle !

M. le Premier ministre. ... en plein accord avec sa majorité, chaque fois qu'il devra faire face à des manœuvres de retardement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Dois-je rappeler enfin que le Président de la République, sollicité semble-t-il de divers côtés de donner son sentiment sur cette question à l'occasion de notre projet de loi, a tout naturellement fait observer qu'il s'agissait d'un droit que le Gouvernement tient de la Constitution et dont il ne peut être privé ? Il ne serait d'ailleurs du pouvoir de personne de l'en priver.

L'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution paraît d'autant plus justifiée à mes yeux que ce n'est pas du fait du Gouvernement que l'actuel projet de loi est soumis au Parlement.

M. Pascal Clément. Absolument !

M. le Premier ministre. L'Assemblée nationale est à nouveau saisie d'un texte relatif au mode de scrutin parce que le Président de la République, après avoir promulgué la loi du 11 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à établir par ordonnances la délimitation des nouvelles circonscriptions, n'a pas cru devoir signer les ordonnances que le conseil des ministres avait adoptées.

M. Louis Mexandeu. Il en avait le droit !

M. le Premier ministre. Le débat sur la délimitation des circonscriptions, comme l'a très remarquablement rappelé tout à l'heure le rapporteur du projet, M. Pascal Clément, a été long et approfondi. Vous avez, mesdames messieurs les députés de l'opposition, été en mesure de donner votre point de vue auprès des préfets qui vous ont tous consultés, dans la presse, après la publication des rapports de la commission créée par la loi, et même auprès du Conseil d'Etat, que vous avez été nombreux à saisir officieusement.

Il n'est pas question pour le Gouvernement de prolonger ce débat. Il ne ferait qu'empêcher l'entrée en vigueur d'une réforme qui a essentiellement l'assentiment de la majorité de l'Assemblée et des Français. Il reviendrait en réalité à mettre en échec la volonté clairement exprimée en juin dernier par votre assemblée, puis par le Sénat, par le vote de la loi rétablissant le scrutin majoritaire pour les élections législatives.

J'ajoute, enfin, que les propos que j'ai entendus à cette tribune à l'occasion de ces deux derniers débats, me conduisent à penser que, finalement, le découpage n'appelle de la part de l'ensemble des orateurs aucune observation, à l'exception de M. Cathala, c'est vrai, et que vous vous limitez, messieurs, à un combat d'ordre strictement politique qui est aujourd'hui inutile.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, je vous demande de refuser la censure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Explications de vote

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Monsieur le président, mes chers collègues, suivant en cela les encouragements du Premier ministre, je vais faire référence au concret.

Le vote de censure auquel je vais appeler dans un instant, au nom du groupe socialiste, était contenu dans le texte même du projet gouvernemental de découpage. Dès que j'en ai eu connaissance, il y a deux mois environ, et en me fondant sur des indiscretions de presse qui n'ont pas été démenties, j'ai eu le privilège d'être le premier député à saisir le Conseil d'Etat pour appeler son attention sur « la manipulation incohérente et perverse » que votre projet, monsieur le ministre de l'intérieur, faisait subir au département du Calvados.

Une telle démarche était possible de ma part puisqu'on ne pouvait me suspecter de défendre un intérêt personnel. La circonscription où je suis élu conseiller général est en effet bien ancrée à gauche. Elle était nécessaire parce que nous nous trouvions devant une situation exemplaire. Une fois exprimée la volonté du Parlement de revenir au scrutin majoritaire - c'est un autre débat sur lequel nous reviendrons - le Gouvernement avait une occasion unique de démontrer sa sincérité et son impartialité. Dans le département du Calvados, le nombre des sièges passant de cinq à six, et alors que la circonscription que je représente ici avait vu le nombre de ses habitants croître depuis 1973 jusqu'à représenter le double de celui de chacune des quatre autres circonscriptions, il suffisait de la couper en deux. En faisant simple, on faisait juste. En l'étant d'un seul canton la circonscription la moins peuplée, on parvenait à un très bon équilibre démographique - bien meilleur que celui du projet - ; on respectait les solidarités qui se sont forgées pendant plus d'un quart de siècle à l'intérieur des anciennes circonscriptions et, au surplus, on continuait de prendre en compte l'existence de pays naturels qui demeurent chez nous une réalité. Bref, monsieur Pasqua, un enfant innocent en aurait décidé ainsi.

Mais il faut bien admettre que vous n'étiez pas innocent, car vous avez retaillé dans les cinq circonscriptions, procédé à des transferts, à des chassés-croisés aberrants pour aboutir à un écart démographique important, au non-respect des pays naturels et à la dislocation des anciennes solidarités.

Dans une note que vous avez rendue publique le 25 août, vous affirmez que votre projet de redécoupage n'était pas fondé « sur la recherche à tout prix de l'égalité démogra-

phique, mais sur la carte des anciennes circonscriptions ». De plus, elle précisait que les solidarités et les habitudes créées par vingt-trois ans d'appartenance à une même circonscription - en fait plutôt vingt-huit que vingt-trois - ainsi que les ensembles géographiques qui constituent les anciens secteurs étaient, aux yeux du Gouvernement, au nombre des impératifs d'intérêt général qui pouvaient justifier un écart de population. Si j'étais irrévérencieux, je dirais : « Tu parles, Charles ! » (*Rires.*) Car, dans ce cas comme dans bien d'autres, vous n'avez rien respecté, ni l'équilibre démographique, ni les solidarités, ni les anciennes circonscriptions, ni les pays géographiques.

La consultation des deux instances successives dont il vient d'être fait beaucoup de cas n'a pas apporté les corrections attendues. Dans le cas que j'ai pris pour exemple, la commission que vous avez nommée a proposé deux corrections, l'une saugrenue, l'autre justifiée. En faisant droit à cette dernière, réclamée aussi par un député du R.P.R., vous avez d'ailleurs rendu encore plus aveuglante la perversité du projet définitif, tel qu'il nous parvient et qui peut se résumer ainsi : on arrache sans raison, sauf d'inavouables arrière-pensées politiques, deux cantons à des circonscriptions dont il ont toujours fait partie, pour les remplacer par deux autres, arrachés eux aussi à leur circonscription d'origine, et qui viennent donc s'intégrer de force à des circonscriptions dont ils n'ont jamais fait partie.

Pour reprendre l'affirmation du Premier ministre de tout à l'heure et la retourner comme un doigt de gant, je dirai que ce découpage est partisan, injuste et géographiquement arbitraire.

M. Jacques Limouzy. Tu parles !

M. Michel d'Ornano. Monsieur Mexandeau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Mexandeau, acceptez-vous que M. d'Ornano vous interrompe ? Vous êtes libre de l'accepter ou de le refuser.

M. Louis Mexandeau. M. d'Ornano, que je n'ai pas cité, et qui a participé, malgré ce qu'il va peut-être en dire, à cette manipulation, va plaider une bien mauvaise cause, mais je lui cède volontiers la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel d'Ornano. Je remercie M. Mexandeau de bien vouloir m'autoriser à l'interrompre. J'ai deux réflexions à faire après l'avoir entendu.

M. Louis Mexandeau. Je vais poursuivre !

M. Michel d'Ornano. Alors, j'espère pour vous que vous allez changer de sujet.

Premièrement, les habitants du Calvados qui ont assisté à deux découpages cantonaux réalisés par les amis de M. Mexandeau...

M. Laurent Cathala. Cela n'a rien à voir !

M. Michel d'Ornano. ... en 1982 et 1985 et qui auront vu le serpent d'un canton ondulant le long des rues de Caen, pour faire battre un député du parti républicain, et le nœud papillon de Lisieux destiné à sauver un conseiller général socialiste, opérations qui se sont soldées d'ailleurs par un échec...

M. Laurent Cathala. Cela démontre que cela n'est pas vrai !

M. Michel d'Ornano. ...doivent être saisis d'une franche hilarité quand ils entendent M. Mexandeau parler de morale politique et d'équité.

Deuxièmement, je voudrais rendre nos collègues juges du bien-fondé des critiques de M. Mexandeau. La ville de Caen a été découpée, sur la proposition du ministre de l'intérieur, en deux circonscriptions, qui sont toutes les deux exactement égales - 100 000 habitants - ce qui correspond à peu de chose près à la moyenne départementale. Et sur ce plan, elles ne sont donc pas critiquables.

L'agglomération caennaise a été découpée par le projet du ministre de l'intérieur en deux parties : l'une à l'est, l'autre à l'ouest. Figurez-vous que le ministre de l'intérieur a eu l'idée - saugrenue, je le reconnais - la population, si on ne prenait

que l'agglomération caennaise, n'étant pas suffisante, d'ajouter à la circonscription est, le canton est le plus proche et à la circonscription ouest le canton ouest le plus proche. M. Mexandeau, qui a le sens de l'équité, propose que l'on ajoute à la circonscription ouest un canton nord-est et à la circonscription est un canton sud.

M. le président. Monsieur d'Ornano, je ne suis pas sûr qu'on s'y retrouve bien. Je vous demande de conclure votre interruption.

M. Michel d'Ornano. Seulement voilà, M. Mexandeau est définitivement affligé de strabisme en ce qui concerne la géographie des découpages.

J'ajouterai que ce projet a donné lieu à un avis favorable du Conseil d'Etat et que, dans une étude menée par un grand quotidien du soir avec l'appui d'un institut de sondage, il n'est pas classé dans les départements où la gauche est défavorisée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Bien entendu, monsieur Mexandeau, le temps pris par M. d'Ornano est décompté du vôtre ! Veuillez poursuivre !

M. Roland Huguet. M. Mexandeau a permis le débat, lui !

M. Louis Mexandeau. Cette intervention a confirmé le caractère obscur, habile mais pervers de cette opération. Et comme je le disais au moment où vous m'avez interrompu, monsieur d'Ornano, ce n'est pas l'exemple le plus scandaleux, surtout du point de vue optique, même si on ne me fera jamais admettre qu'on puisse arracher des cantons qui faisaient partie depuis vingt-cinq ans d'une circonscription pour les disperser parmi d'autres circonscriptions. Vous vous débarassez ainsi d'un canton qui vote à 65 p. 100 à gauche. Il s'agit de régler le compte de notre collègue Ledran, député socialiste de Ouistreham, et, au passage, de M. d'Harcourt, ancien député C.N.I.P. J'ai déjà dit que c'était là une querelle entre la vieille noblesse d'épée et une noblesse plus récente. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel d'Ornano. Vous ne vous grandissez pas, monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. Vous prétendez, monsieur Pasqua, que les Français vous approuvent, du point de vue « optique », mais comment vont-ils réagir lorsqu'ils découvriront le tracé « bizarroïde » de nombreuses nouvelles circonscriptions ? Au vu de la carte des nouvelles circonscriptions dans des dizaines de départements, personne ne pourra soutenir qu'il n'y a pas là une volonté délibérée d'empêcher, comme le disait Louis Mermaz tout à l'heure, l'alternance démocratique de se produire. Cela aura peut-être lieu, mais nous ne serons jamais complices.

J'ajoute que l'un des effets de ce débat, et peut-être l'un des plus inattendus, aura été de favoriser le choix qui est le nôtre d'un retour au scrutin proportionnel. Et ce qui est sûr, c'est que le débat va rebondir avec force.

En effet, prétendez, comme les orateurs de la majorité, M. Toubon en particulier, que la gravité des problèmes internationaux ou économiques ou sociaux rendrait incongrue la discussion sur un mode de scrutin totalement démocratique n'est pas de bonne opération. Les difficultés n'étaient pas moindres quand les gouvernements et les élus de la III^e République, après la pratique de vingt-cinq ou de trente ans de scrutin d'arrondissement, ont longuement discuté entre 1906 et 1914, époque où les problèmes étaient cruciaux, d'un mode de scrutin plus juste fondé sur la proportionnelle.

M. le Premier ministre nous a dit ceci : jamais le choix d'un mode de scrutin et un découpage électoral n'ont été accompagnés d'autant de procédures et de garanties. Je résume, mais je crois, monsieur le ministre de l'intérieur, que c'est bien cela qu'il a dit.

Si les multiples garanties dont vous vous êtes, dites-vous, entouré et si les procédures en cascade qui se sont succédé n'ont abouti qu'à cette « cacographie » électorale, c'est peut-être qu'il y a quelque chose de vicié dans le choix initial du mode de scrutin. C'est sans doute aussi pour cette raison que, pendant les vingt-trois années où vous avez eu le pouvoir, vous n'avez rien fait pour remédier à des tracés qui devenaient de plus en plus incompréhensibles et de plus en plus injustes.

Certes, vous n'avez pas simplifié ni moralisé le parcours des ciseaux à partir du moment où vous prétendez sauver des aléas électoraux tous ceux qui ont été élus selon un autre mode de scrutin - c'est la promesse faite l'autre jour par le Premier ministre à Vichy.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.
A Vittel !

M. Louis Mexandeau. C'était à Vittel, mais les eaux n'en étaient pas plus limpides !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Soyez poli au sujet des eaux de Vittel ! Vos propos sont scandaleux ! (Sourires.)

M. Louis Mexandeau. Mais on peut se demander si le retour à ce qu'Aristide Briand appelait « les mares stagnantes » du scrutin d'arrondissement constitue une solution raisonnable trois quarts de siècle plus tard, alors que le monde s'est rétréci et que se sont élargis les ensembles où peut s'exercer, notamment dans le domaine économique, toute décision valable.

Ainsi, à la protestation des socialistes contre l'application tendancieuse d'un mode de scrutin qui n'est pas le nôtre, s'ajoute une position de principe en faveur d'un mode de scrutin plus juste.

C'est pourquoi nous voterons la censure. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, messieurs les ministres, la première des traditions républicaines est de s'en remettre au droit. La deuxième possibilité, s'il n'y a point de droit qui vous justifie, c'est d'en appeler à la tradition républicaine. Et cela, je le comprends très bien.

Si, donc, on en appelle à la tradition républicaine, non pas contre - je n'ai pas dit cela - mais à côté, c'est-à-dire à côté de ce qui est légal et constitutionnel, c'est qu'on entre dans un domaine subjectif, c'est-à-dire mouvant.

J'y pensais tout à l'heure au cours de ce débat, car je croyais que, depuis quelques heures que nous sommes ici, nous allions voir venir protester, ou le faire en leur nom, tous les mécontents, tous les frustrés, tous les veufs, tous les « dépossédés » - paraît-il - de ce découpage.

On a l'impression ici que l'opposition est globalement mécontente de ce découpage, mais que beaucoup en sont partiellement satisfaits. Voulez-vous qu'on recommence ? Je pense que si c'était à faire, il n'y aurait peut-être pas de majorité là-dessus. Interrogez-vous !

La tradition républicaine voulait, veut aujourd'hui, que nous examinions par le menu les modalités de ce texte. L'a-t-on fait, en réalité, dans le passé ? On répète toujours : « On l'a fait ! » Alors, j'exclus évidemment le cas des ordonnances constitutionnelles, mais je prends très rapidement un certain nombre de découpages.

Le premier - celui des départements - a quand même constitué une base électorale. Comment cela s'est-il passé ? Je rappelle que le comité de l'Assemblée constituante chargé de découper le territoire en départements fut une instance assaillie de toutes sortes de prétentions à caractère corporatif, semi-féodal, etc., venant des ci-devant provinces, des ci-devant ceci, etc. La commission s'en tira finalement en « tirant le rideau », c'est-à-dire par une géométrie égalitaire, qui reprend, à peu de chose près, le projet du marquis d'Argenson, de 1764. Au demeurant, cette mosaïque n'est pas sans défaut, ni sans monstruosité - on a cité le département du Nord tout à l'heure. On s'est ingénié d'ailleurs à mettre ensemble - c'était scandaleux, et pourtant nous l'avons supporté, et tout cela a donné de bien belles choses après - des gens que tout opposait. Prenez le département de l'Aveyron : il y a ceux qui regardent vers l'Auvergne, il y a ceux qui regardent vers l'Aquitaine, il y a ceux qui regardent du côté de Millau, vers la Méditerranée. Avec ces trois zones qui se tournaient le dos, on a fait le département de l'Aveyron, qui est aujourd'hui une merveilleuse réalité.

Parcèlement, l'Assemblée nationale, en 1875, au mois de décembre, fit preuve de sagesse en discutant le moins possible - je vais vous en donner la preuve - de cette affaire, en décidant d'abord qu'on ne discuterait pas du découpage des arrondissements de plus de 100 000 habitants. Les arrondissements existaient déjà ; on a découpé seulement les arrondis-

sements qui dépassaient 100 000. Cela faisait quand même les trois quarts du territoire dont on ne s'occupait pas immédiatement. C'était la simplicité !

J'entends parler des droits du Parlement. Mais, monsieur le président, je vais faire appel à l'un de vos prédécesseurs. Ce n'était pas à la place où vous êtes. C'était probablement à Versailles. C'était le duc d'Audiffret-Pasquier qui présidait - il présidait peut-être moins bien que vous. Que disait-il ce soir-là ? Eh bien, un soir de décembre, quatorze jours après le vote de la loi électorale du 30 novembre, qui prévoyait que l'Assemblée aurait à se préoccuper des circonscriptions électorales, on avait réuni quelques personnes, et rapidement, on avait déposé un rapport. Cela a été encore plus rapide qu'aujourd'hui !

Je lis les débats de l'époque :

« - Le président : Nous pourrions compléter l'ordre du jour de la séance de demain en y portant la discussion sur les circonscriptions électorales. D'ailleurs, le tableau des circonscriptions vient d'être distribué à une heure, aujourd'hui. Si l'Assemblée croit peut-être qu'en raison d'une distribution trop récente, on pourrait...

« - L'Assemblée : Si, si ! Demain ! Tout de suite ! »

Voilà la tradition républicaine !

M. Louis Mexandeau. Le duc d'Audiffret-Pasquier, ce n'est pas le meilleur auteur en la matière !

M. Guy Ducoloné. Vous êtes bien dans la tradition démocratique, vous !

M. Jacques Limouzy. Elle est simple dans sa brièveté. Il faut quand même savoir de quoi l'on parle. Il faut lire ce qui s'est passé ! Cela a duré beaucoup moins qu'aujourd'hui, croyez-moi ! Il y a eu quelques amendements, et puis ça a été terminé.

Cela pour vous dire que le groupe U.D.R....

M. Noël Ravassard. Il est vraiment en retard !

M. Gabriel Kasperleit. R.P.R. !

M. Jacques Limouzy. ... comme d'ailleurs la majorité, ne peut qu'approuver la démarche du Gouvernement. Parce qu'il est le Gouvernement, il a certainement été beaucoup plus cohérent et lucide que ne l'aurait été l'Assemblée elle-même.

M. Guy Ducoloné. A quel groupe appartenez-vous, monsieur Limouzy ?

M. Jacques Limouzy. Il s'est entouré de toutes sortes d'avis et de conseils. On vous l'a dit. Je n'y reviendrai pas. Et il en a suivi la plupart, tout au moins l'essentiel. Certes, il est de tradition de brocarder, de critiquer le ministre de l'intérieur. C'est normal. Il en a l'habitude, que ce soit lui ou ses prédécesseurs, quels qu'ils soient. D'ailleurs, c'est la tradition républicaine qui le dit : ce sont les meilleurs qui ont été les plus critiqués. Je ne voudrais pas le faire rougir en citant des exemples à ce sujet.

Il faut donc aborder les problèmes de découpage avec une certaine humilité. Si un certain équilibre démographique est respecté, si un seuil d'inégalité convenable est défini, si une procédure est prévue pour que la situation ne se fige pas sur une trop longue période...

M. Jean Jarosz. Si on vous enlève quatre cantons sur cinq ?

M. Jacques Limouzy. Je constate, monsieur Jarosz, que vous êtes toujours-là - à la satisfaction générale, d'ailleurs. (Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Guy Ducoloné. On ne peut pas en dire autant de tout le monde !

M. Jacques Limouzy. Si tout cela est réalisé, que pouvons-nous demander de plus ?

Le reste obéit à des contingences dont nous savons bien - l'expérience nous le montre - qu'elles durent l'espace d'un matin.

Vous connaissez le découpage de 1958, qui a été réalisé par une commission présidée par M. Guy Mollet et composée d'indépendants, de M.R.P. de socialistes, etc. Prenons l'exemple de mon département. La circonscription « socialiste » de mon département ne l'a pas toujours été. Je suis

sur une circonscription depuis longtemps - certes, avec une « vacance » de cinq ans - qui n'a été faite ni pour moi ni pour ma formation politique. Quant à la circonscription de droite, elle a été imperturbablement socialiste depuis vingt-cinq ans !

Donc, dans cette affaire, il ne faut pas exagérer. Admirez d'ailleurs, mes chers collègues - ce n'est pas la peine d'attendre vingt ans ! - combien le temps, même sur une courte période, fait rapidement son œuvre. Voici près de cinq mois, nous délibérons sur les mérites respectifs de la représentation proportionnelle et du scrutin majoritaire, et c'était là l'essentiel de notre débat. Cette querelle est-elle close ?

M. Guy Ducloné. Non !

M. Jacques Limouzy. La cause est-elle véritablement entendue ?

M. Guy Ducloné. Non !

M. Jacques Limouzy. Cela ne suffit pas de dire « non », monsieur Ducloné. En avez-vous parlé aujourd'hui ?

M. Guy Ducloné. Oui.

M. Jacques Limouzy. Il en est peu question. C'est pourtant un problème fondamental. Les paroles prétendument définitives que vous avez prononcées, les indignations solennelles de beaucoup de nos collègues auraient-elle fondu en cinq mois, au vent d'une bourrasque. Et les accents qui prétendaient - souvenez-vous-en - à l'intemporel sont-ils déjà anéantis, en cinq mois ?

Que restera-t-il demain du débat de ce soir ? Probablement rien...

M. Guy Ducloné. Et surtout pas votre discours !

M. Jacques Limouzy. ... sinon une chose, c'est que je vous garantis que chacun d'entre vous va tenter, dès demain matin, de rencontrer le peuple dans les nouvelles circonscriptions.

Et, soyez-en reconnaissants au Gouvernement, cette fois-ci vous en aurez le temps. Que diriez-vous si l'on avait découpé la France trois semaines avant les élections ? Vous auriez le droit d'être en colère !

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. Guy Ducloné. Vous l'avez fait en d'autres temps !

M. Jacques Limouzy. Vous pourrez vous mettre immédiatement au travail. C'est l'un des avantages de ce texte.

Il n'y a donc aucune raison de censurer le Gouvernement, et surtout pas sur ce texte.

Ce découpage, bien sûr, n'est pas idéal. Aucun découpage ne peut être idéal. Mais il est meilleur - je voudrais vous le montrer en terminant - que celui que nous aurions fait nous-mêmes. Car chacun de nous est tout à fait disposé à découper sa propre circonscription, mais, si chacun découpe la sienne, il faut bien que quelqu'un découpe les autres. Sinon, nous allons nous marcher sur les pieds. C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver.

Il y a eu un incident pour le Calvados, et je m'en félicite, car il vous montre ce que cela donnerait sur 500 circonscriptions si nous en avions usé autrement.

En définitive, le R.P.R. votera avec conviction ce texte. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste...)*

M. Guy Ducloné. Vous voterez la censure, monsieur Limouzy ?

M. Laurent Cathala. Il n'y a pas de texte !

M. Jacques Limouzy. Cela revient au même ! *(Sourires.)* C'est avec conviction, disais-je, que nous ne voterons pas la censure. Mais je vous conseillerai aussi de ne pas la voter non plus, par simple prudence. Car voyez-vous, vous n'avez pas pensé à une chose : si votre motion de censure passait, il faudrait recommencer. Et êtes-vous si sûrs que vous le souhaitez ?

Auriez-vous préféré que le Gouvernement se désintéresse de cette affaire, qui représente tout de même le long terme et non pas nos premières préoccupations quotidiennes ?

Eussiez-vous préféré qu'il laisse, comme vous le demandiez tout à l'heure, monsieur Mermaz, à l'Assemblée nationale le soin de s'en débrouiller, qu'il laisse, après tout - puisqu'elle

l'a - à la majorité R.P.R.-U.D.F. le soin de découper ? Eh bien ! Je peux vous garantir que vous auriez été beaucoup plus mal traités.

M. Guy Ducloné. Parce qu'on peut faire pire ?

M. Jacques Limouzy. Soyez-en persuadés !

M. Laurent Cathala. Il faut dire : « merci » ?

M. Jacques Limouzy. C'est normal : c'est une assemblée qui décide, et il y a une majorité.

Par conséquent, messieurs de l'opposition, je vous conseille - bien sûr, mon groupe ne votera pas la censure - d'envisager vous-mêmes cette affaire avec prudence et de ne pas voter la censure. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Oh ! Je sais bien que vous ne la voterez que parce que vous savez que le Gouvernement ne sera pas censuré, comme d'autres, quelquefois, refusent de signer parce qu'ils savent qu'il y a le 49-3, que, dans le fond, on s'en sortira et qu'on fait plaisir aux uns sans désobliger tout à fait les autres.

Alors, c'est facile, vous comprenez ! Mais soyez prudents, évitez, dans une affaire comme cela, qu'on ne recommence ! Si vous voulez recommencer dans le cadre de l'Assemblée nationale, cela risque d'être plus mauvais...

M. Guy Ducloné. Que quoi ?

M. Jacques Limouzy. ... c'est-à-dire meilleur, diront certains.

C'est dans ces dispositions d'esprit que je voudrais vous laisser, n'espérant pas être entendu, mais souhaitant créer en vous une sorte de réflexion car je suis intimement persuadé que tout le monde n'est pas aussi mécontent qu'on a bien voulu le dire cet après-midi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Mesmer. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Colette Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, lors de la discussion du projet de loi rétablissant le scrutin uninominal à deux tours au mois de mai dernier, les députés communistes avaient souligné l'arbitraire de la démarche gouvernementale.

Dessaisissement du Parlement privé de son droit fondamental à légiférer, usage répété de l'article 49-3 de la Constitution pour censurer le débat, recours à une ordonnance pour définir le découpage des circonscriptions, élaboration du nouveau découpage dans le secret de quelques états-majors politiques, telles étaient les principales critiques qu'appelaient le projet du Gouvernement.

Si la démarche de la droite avait été tellement respectueuse du suffrage universel, un débat aurait eu lieu.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le Gouvernement, une fois de plus, bafoue la démocratie. Il prétend vouloir aller vite. Force est de constater que cet argument de temps n'en est pas un, puisque, annoncé en mars, le projet n'est pas encore adopté plus de six mois plus tard.

En fait, monsieur le ministre, ce texte est particulièrement grave pour les libertés et le pluralisme politique. C'est la raison de votre précipitation. Vous voudriez cacher aux Français le mauvais coup que vous avez monté.

Vous dépecez des départements. Vous écartelez des villes entre plusieurs circonscriptions. Vous échangez des cantons sans tenir compte des réalités économiques, historiques et sociales.

Vous vous désavouez vous-même en faisant exactement le contraire des critères généraux élaborés par les services du ministère de l'intérieur sur la délimitation des circonscriptions, à savoir, notamment : « Notion de territoire continu ; maintien de la carte des anciennes circonscriptions bien ancrée dans les habitudes des Français depuis 1958 avec "solidarités et habitudes", et interdiction de rattachement d'un canton à une nouvelle circonscription qui lui donnerait une étendue trop vaste et serait mal perçue par les populations concernées. »

Le département de Meurthe-et-Moselle et la sixième circonscription de Briey, qui élit un député communiste depuis 1967, est, à cet égard, tout à fait significatif de la non-application de ces règles.

Eclatement du bassin de Briey, de son entité économique, géographique, humaine, de tout ce qui a fait son histoire, sa culture et ses traditions ouvrières, et son rattachement à Pont-à-Mousson-Dieulouard, naturellement tournés vers Nancy et dont les élus de droite protestent et ne veulent pas du rattachement au Nord du département.

La seule explication, c'est l'élimination du député communiste !

En dépit des avis défavorables émis notamment par le Conseil d'Etat, vous vous appliquez, depuis des mois, à attribuer à l'avance les sièges de la future Assemblée nationale.

Votre découpage aboutit à ce que, pour être élu, un candidat communiste devra recueillir entre 120 000 et 140 000 voix en moyenne. Par contre, un candidat socialiste n'en aura besoin que de 50 000 et un candidat de droite moins de 40 000.

Comme vient de l'affirmer un quotidien, avec le même nombre de voix et le même pourcentage que le 16 mars dernier, le parti communiste risque avec votre découpage de perdre vingt et un députés.

C'est bien là, d'ailleurs, votre objectif : réduire la représentation parlementaire communiste, faire en sorte qu'il y ait à l'Assemblée nationale moins de défenseurs des victimes de votre politique. Vous vous efforcez de parvenir à ce que le nombre de députés communistes soit inférieur au seuil qui permet de former un groupe, avec les moyens de travail qui s'y rattachent : locaux, secrétariat, temps de parole, participation aux émissions de radio et de télévision.

Ce parti communiste dont on feint d'ignorer les prises de position, de combien de soins attentifs il a été l'objet ! Comment dans un département où il est influent, où en 1978 il y a eu quatre députés sur quatre, le Gard, empêcher qu'il ait une représentation nationale ? Comment dans le Nord et en Seine-Saint-Denis, où il est impossible d'empêcher l'élection de communistes, faire en sorte qu'ils soient moitié moins nombreux que ne le permettrait l'application loyale du suffrage universel ? Comment, là où le maire d'une grande ville est communiste, briser, dévertébrer des agglomérations, entités géographiques et humaines, pour empêcher l'élection d'un communiste, comme à Vitry, Colombes, Saint-Denis, Le Havre et Calais ? Ce sont là des problèmes fondamentaux que le Gouvernement s'est attaché à résoudre. Avec un ministre de l'intérieur ancien responsable national d'un mouvement dissous pour atteinte à la République, il n'avait pas à craindre les états d'âme ou les scrupules démocratiques.

Le projet de loi qui est soumis au Parlement est grave pour le mouvement ouvrier, il est grave pour la France. Mettant à profit la poussée à droite, vous voulez aller vite et frapper fort pour reprendre au mouvement ouvrier, démocratique et progressiste les conquêtes sociales et politiques qu'il avait arrachées depuis plusieurs décennies.

Vous entendez mettre en place un mode d'élection des députés qui bâillonnera la protestation de notre peuple, qui rende plus difficile la défense dans cette assemblée des besoins des Français, qu'expriment les députés communistes.

Votre projet de loi s'inscrit dans le cadre de la stratégie de bipolarisation mise en œuvre par la grande bourgeoisie de notre pays.

La droite comme le parti socialiste s'accordent pour donner la primauté absolue à l'élection du Président de la République au détriment du Parlement car elle est de nature à favoriser la bipolarisation de la vie politique française.

Cette volonté visant à écarter le parti communiste du débat national se retrouve au plan des circonscriptions, le scrutin uninominal favorisant une personnalisation outrancière et appauvrissant le débat d'idées comme la libre confrontation des opinions, sans laquelle le pluralisme perd son contenu et sa valeur de garantie d'approfondissement des libertés.

La barre des 12,5 p. 100, qui écarte du second tour la plupart des candidats du premier, renforce encore cette tendance négative et dangereuse.

Pour tenter de faire accepter une telle atteinte aux libertés, à l'égalité des citoyens devant le suffrage universel, vous avez essayé de sauver les apparences par la création d'une commission dite des « sages » et cherché un point d'appui dans la décision du Conseil constitutionnel, organisme essentiellement politique et non garant des libertés, comme d'aucuns le prétendent.

Jean-Philippe Lachenaud. Parlez-nous plutôt de la fraude électorale !

Mme Colette Gœuriot. Mais cela ne change rien au fond de votre projet : ce mode de scrutin est un « scrutin de voleurs », comme le proclamait Jaurès, et qui, de plus, est aggravé par un découpage arbitraire.

Vous voulez que tout cela se passe dans l'indifférence générale. Grâce aux communistes, ce n'est pas le cas. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour s'inquiéter de vos projets, pour en dénoncer les dangers, y compris dans votre propre majorité, où certaines composantes sont préoccupées du sort qui leur est réservé.

C'est bien parce que ce projet profondément antidémocratique soulève une émotion croissante que vous entendez aller vite, en utilisant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, qui permet de le faire adopter sans vote.

Vous qui vilipendez volontiers ce que vous appelez autrefois le régime des partis, quel spectacle désolant vous offrez ! C'est dans le secret de quelques états-majors politiques que fut laborieusement mis au point ce qu'il faut bien appeler le « charcutage de la France ».

A l'opposé, notre parti, parce qu'il considère la démocratie comme un but et comme le moyen de résoudre les problèmes posés à une grande nation comme la nôtre, agit et continuera d'agir en faveur de la représentation proportionnelle dans toutes les élections locales, cantonales, régionales et législatives. C'est la même volonté qui nous guide lorsque nous proposons de démocratiser l'élection du Président de la République.

Nous nous attachons à ce que chaque citoyen puisse choisir et décider, en toute clarté, en toute connaissance de cause.

Vous voulez faire de notre peuple un peuple d'assistés politiques.

Nous voulons que le peuple de France, ce grand peuple qui a, tout au long de son histoire, défriché des voies nouvelles pour la liberté, décide de son propre destin.

Il y a un an, vous réclamiez un référendum sur la loi électorale ; aujourd'hui, vous dessaisissez le Parlement de ses prérogatives.

Les communistes continueront leur combat inlassable, qui fait leur raison d'être, pour la démocratie, les libertés, le pluralisme. Toujours ils seront le porte-parole de toutes les victimes de la crise. Ils formuleront sans relâche des propositions de nature à rassembler et à changer en profondeur notre société.

C'est tout le contraire de votre action. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous censurons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet.

M. Henri Bouvet. Après les propos mortuaires et les propos largement provinciaux que nous avons entendus tout à l'heure, je voudrais vous parler des citoyens que nous allons appeler à voter lors des futures élections au scrutin majoritaire.

Si le groupe U.D.F. m'envoie vous dire ce que je vais vous dire, c'est certainement d'abord parce que je suis radical et que trois Républiques et tous les modes de scrutin vont parler aujourd'hui par ma bouche.

J'ai entendu critiquer le scrutin majoritaire. M. Mexandeau nous a dit qu'il faudrait revenir ultérieurement à la proportionnelle. Or, aujourd'hui, les radicaux sont convaincus que, dans la V^e République, le scrutin majoritaire est fondamental, et l'acte que nous accomplissons aujourd'hui nous ramène aux sources de la V^e République. Si c'est un radical qui le dit, cela doit avoir plus de poids.

Si je vous parle aujourd'hui, c'est aussi parce que mon département m'a envoyé ici grâce à la proportionnelle. Les radicaux, l'U.D.F. et le R.P.R. du département de la Haute-Vienne ont effectué une longue marche pour convaincre toutes les catégories d'électeurs, les jeunes en particulier, qu'il ne faut pas se soumettre aux discours fatalistes du parti socialiste et du parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je crois fondamentalement que le Gouvernement doit s'appuyer sur une majorité issue du scrutin majoritaire. Non pas uniquement, comme je l'ai entendu au printemps et aujourd'hui encore, parce que le Gouvernement a besoin d'une majorité, mais parce que le citoyen a besoin qu'on le ramène à l'essentiel. Le radical Henri Queuille, qui fut président du conseil, disait qu'il faut toujours distinguer l'essentiel de l'important et de l'accessoire.

J'ai entendu de nombreuses fois cette maxime dans la bouche de chefs d'Etat étrangers, mais je l'ai peu entendue lors de nos débats depuis six mois.

L'essentiel, c'est que le citoyen ait conscience de l'intérêt général et qu'on n'excite pas son intérêt propre, comme beaucoup le font et tenteront encore de le faire, en particulier dans mon département, en s'appuyant sur le clientélisme.

L'intérêt essentiel du pays, c'est que, sur de grandes notions, sur de grandes valeurs, sur de grandes lois, le Parlement issu de toutes les circonscriptions traduise les idées fondamentales, que les citoyens expriment. Le scrutin majoritaire est, en ce sens, très important car il doit ramener l'électeur aux choix essentiels, et l'éloigner des choix que je qualifierai de corporatistes.

L'un d'entre nous a dit, lors du débat qui a eu lieu au printemps, que « le député est la relation de celui qui n'en a pas ». C'est tout à fait juste et je m'en suis aperçu depuis six mois. Je suis la relation d'un grand nombre des 260 000 électeurs qui ont voté pour moi en mars dernier. Le scrutin majoritaire, qui segmentera ces 260 000 électeurs nous permettra d'être plus proches des 70 000 ou 90 000 électeurs dont nous brigerons plus tard les suffrages. Nous pourrions mieux travailler pour eux.

Mon département, par exemple, a quatre députés de quatre sensibilités politiques différentes. Le pauvre citoyen, celui auquel je pense tout le temps, est obligé d'aller dans quatre permanences pour essayer de trouver celui qui va régler son problème, dans bien des cas un problème d'emploi.

Il faut donner un interlocuteur à l'électeur et je pense maintenant profondément que le député ne peut être la relation de celui qui n'en a pas que dans le cadre du scrutin majoritaire.

Venu ici par l'effet de la proportionnelle, je m'interroge, certes, sur mon avenir au scrutin majoritaire, mais aussi sur l'avenir de mes électeurs. J'ai été élu par hasard et je reparlerai peut-être à l'issue du combat politique qui aura lieu dans mon département, mais je m'intéresse à ce que veut le citoyen et à ses choix.

Certains s'étonnent que leur canton ait été découpé, arguent que leurs électeurs sont habitués à voter pour eux et prétendent qu'ils sont une institution qu'il faut respecter. Eh bien non ! Nous ne sommes pas des institutions que les électeurs doivent respecter, nous sommes à leur disposition et devons les persuader en permanence !

Oyant être trivial, je dirai que je me fous des chiffres. Les journalistes, qui ont souvent cité mon cas, sont très étonnés lorsque je leur dis que les chiffres de 1978, 1980, 1983 et 1985 ne m'intéressent pas. C'est parce que je pense que la société française évolue et que notre mission première est d'informer les gens sur les véritables réalités, de les convaincre d'accepter les véritables solutions, et non de chercher à faire subsister un maigre fonds de commerce que les événements ou les habitudes nous ont légué.

Je suis horrifié d'entendre certains parler de « leur » département, de « leur » circonscription. Nous ne sommes propriétaires de rien ! (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.) Ce sont les électeurs qui sont propriétaires de nous et peuvent disposer de nous !

Pourquoi dicter leur choix aux citoyens ? Dans mon département, par exemple, j'entends les socialistes se contracter et dire : « Il faut que nous gardions notre clientèle. Il faut absolument que nous soyons au moins trois, sinon quatre, et revenir à l'Assemblée. » Pourquoi cette possessivité ?

Pour la presse, tel département est de gauche, tel autre de droite. Pourquoi ? Ce clivage, ces notions n'existent pas. Nous devons convaincre, nous devons persuader. Ainsi, dans mon département, où tant de tranches d'âge ont, depuis 1912, voté socialiste, et communiste en 1978, nous devons dire à chaque jeune : « Prends en mains ton destin, sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique. Ne vote pas comme ton père a'il votait à droite. Ne vote pas comme ton père s'il votait à gauche. Vote pour ce que tu crois être la voie de ton avenir. »

Un orateur a prétendu que le recours à l'article 49-3 masquait les profondes divergences, voire les zizanies, entre l'U.D.F. et le R.P.R.

Le groupe U.D.F. m'a chargé de dire au Gouvernement : « Nous ne voterons pas la censure », ce qui est un peu négatif, mais aussi : « Nous soutenons le Gouvernement ». Nous sommes, en effet, tous d'accord sur le principe du rétablissement du scrutin majoritaire, et nous l'avons déjà

indiqué lors du vote de la loi d'habilitation. Il va donc de soi que nous ne voterons pas la censure et que nous soutiendrons fermement le Gouvernement.

Si un seul membre de U.D.F. n'était pas d'accord, si un seul montait à la tribune tout à l'heure pour voter la censure, je démissionnerais tout de suite !

M. Colette Goerliot. Chiche !

M. Henri Bouvet. Cela serait en effet totalement contradictoire avec la démarche de notre groupe et l'union que réclame le pays. Ce serait si inconcevable que je remettrais mon mandat en jeu, car je n'aurais plus l'impression d'être utile.

M. Colette Goerliot. Chiche !

M. Henri Bouvet. Et ce ne serait pas, madame Goerliot, mon titre de député le plus interrupteur que je remettrais en jeu !

M. Jean-Philippe Lacheneud. Ce sont les communistes qui devraient démissionner !

M. Henri Bouvet. Le citoyen est-il intéressé par les vaines querelles du canton de machin-chose et de celui de machin-chouette ?

Mme Colette Goerliot. Ce n'est pas gentil pour les cantons !

M. Laurent Cathelin. Démago !

M. Henri Bouvet. Ce qu'il veut, c'est connaître son député. Nous devons lui apprendre ce qui est essentiel. Il faut qu'il y ait une majorité et nous soutenons le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, « le pluralisme des courants d'expression socioculturels est en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle. Le respect de ce pluralisme est l'une des conditions de la démocratie. » Ce n'est pas moi qui le dis, mais le Conseil constitutionnel dans sa décision du 18 septembre 1986 sur la loi relative à la liberté de communication.

Mais, que je sache, la politique est bien une forme d'expression socioculturelle. C'est même, sans doute, l'une des plus importantes. Et qui oserait me contredire si je reprends les propos du Conseil constitutionnel en disant : « Le pluralisme des courants politiques est en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle. Le respect de ce pluralisme est une des conditions de la démocratie » ?

Or, monsieur le ministre de l'intérieur, votre projet de réforme électorale cherche précisément à réduire le pluralisme politique. S'il entre en application, deux familles politiques sur cinq au moins risquent de n'être plus représentées au Parlement. Près de six millions d'électeurs, 20 à 25 p. 100 du corps électoral, seraient privés d'une représentation parlementaire conforme à leurs convictions.

M. Jean-Claude Martinez. Tout à fait !

M. Bruno Mégret. Voilà, messieurs les ministres, une formidable mise en cause du pluralisme politique ! Or le Conseil constitutionnel est clair lorsqu'il dit : « Le respect de ce pluralisme est l'une des conditions de la démocratie. »

Avec ce projet de loi, le Gouvernement porte gravement atteinte aux principes de la démocratie ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Nous sommes les représentants du peuple, mais à condition que le peuple soit représenté conformément à ce qu'il est dans sa totalité et non représenté seulement dans quelques-unes de ses parties.

A vous suivre, il y aurait deux catégories de citoyens : ceux qui ont le droit d'être représentés conformément à leurs convictions et ceux qui n'en ont pas le droit. C'est, me semble-t-il, une inégalité de droit, parfaitement incompatible avec les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et M. Malhuret devrait vous faire des remontrances, monsieur le ministre de l'intérieur ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais ce n'est pas tout. Il y a plus grave. Car vous allez, avec cette loi, provoquer des comportements anormaux, malsains pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Croyez-vous que les millions d'électeurs du Front national - Rassemblement national reporteront avec enthousiasme leurs voix sur vos candidats s'ils se rendent compte qu'ils ne seront plus représentés à l'Assemblée nationale ? Croyez-vous que ces voix vous sont acquises *a priori* ?

Si vous le croyez, vous vous trompez lourdement ! Et M. Chirac, qui veut devenir Président de la République, devrait y prendre garde de crainte de se retrouver demain dans la même situation que M. Stasi la semaine dernière ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Mes propos ne recèlent aucun esprit polémique. Il s'agit là seulement d'une constatation : les voix des électeurs n'appartiennent à personne. M. Valéry Giscard d'Estaing le sait mieux que quiconque, pour avoir été confronté à cette difficulté au second tour des élections présidentielles de 1981. Les reports de voix suscitent parfois des surprises bien désagréables...

Par cette opération de force, vous allez fausser le bon fonctionnement de la démocratie et vous risquez de faire le jeu de la gauche. Plus grave encore : par cette loi, vous « ossifiez » le système politique et, faute de lui permettre de s'adapter, vous mettez en péril la démocratie.

Car il faut considérer les choses avec du recul.

Le scrutin majoritaire a progressivement sclérosé notre vie politique en figeant le débat public, au fil des années, entre quelques grands appareils partisans. Des partis ont acquis ainsi un véritable monopole.

De ce fait, en tant qu'appareils, ils ont tendance à travailler plus pour eux-mêmes que pour le pays. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Quelle curieuse ironie de l'histoire que de voir ainsi le scrutin majoritaire, instauré par le général de Gaulle pour mettre fin au régime des partis, rétablir, sous une autre forme, vingt-huit ans après, un nouveau régime des partis tout aussi néfaste et sclérosant !

Que ne voyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, qu'il est nécessaire, pour la France, que se produise dans les années à venir un reclassement politique d'envergure ! Car vos partis ne sont plus que des appareils. Ils ne sont plus ce qu'ils devraient être : des communautés d'hommes au service de convictions communes.

Quel rapport, au sein de l'U.D.F., entre M. Stasi et M. Griotteray ? Quel rapport, au sein du R.P.R., entre M. Séguin et M. Blot ? Des reclassements sont inévitables. Mais le scrutin majoritaire bloque toute évolution. Il freine l'émergence de nouvelles organisations politiques.

Avec votre projet de loi, vous vous engagez dans une voie frileuse, défensive, dans le dessein de préserver jalousement vos privilèges et vos positions. C'est un texte de défiance à l'égard du peuple et de la démocratie. Et ce sera une loi dangereuse, enfin, car à vouloir bloquer les évolutions et rayer de la carte parlementaire un mouvement en pleine expansion, qui représente déjà 10 p. 100 du corps électoral, vous ne faites rien d'autre que de verrouiller un couvercle sur une marmite d'eau bouillante. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Un député du groupe U.D.F. Ça va sauter !

M. Bruno Mégret. En bloquant toute évolution, vous n'offrez de solution que dans la crise. Monsieur le Premier ministre, à terme, vous mettez en péril la démocratie.

D'ailleurs, vous avez déjà commencé en maltraitant les droits du Parlement. L'usage que vous faites de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution est sans précédent dans l'histoire de la République ! Le 49-3 a été utilisé seize fois de 1958 jusqu'au 16 mars dernier, seize fois en vingt-huit ans, soit un peu plus d'une fois tous les deux ans. Vous, en six mois, vous l'avez déjà utilisé six fois : soit une fois par mois.

En outre, jamais, dans le passé, le 49-3 n'a été utilisé avant que ne soit engagé un débat. Vous, vous avez déjà employé trois fois le 49-3 sans débat préalable. Sans parler du couplage de la procédure des ordonnances et de l'article 49-3, également sans précédent sous la V^e République.

Vous faites bien peu de cas du Parlement ! On peut être inquiet de votre pratique de la démocratie, surtout, d'ailleurs, quand on observe la manière dont vous vous comportez avec vos propres amis. Vous avez très largement dépouillé vos députés de leur droit d'amendement. Lorsqu'un ancien Premier ministre du général de Gaulle a l'audace de déposer un amendement, vos ministres lui demandent de le retirer.

Vous demandez même à vos amis de voter contre leurs convictions : lorsqu'un amendement tendant à supprimer le remboursement de l'avortement par la sécurité sociale est mis aux voix, il faut que tous vos amis votent contre, au mépris de leurs convictions.

Lorsque vos députés, membres d'une grande commission de cette assemblée, préfèrent comme président un candidat différent de celui que vous et vos amis avez choisi, vous imposez le vôtre quitte à faire le jeu de la gauche. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Diabole, quel autoritarisme ! *(Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Henri Bouvet. Joli mensonge !

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas cela, monsieur Mégret !

M. Jacques Sourdille. Quel culot, en effet !

M. Jean-Marie Le Pen. Vous rigolez ou quoi, messieurs !

M. Bruno Mégret. En effet, messieurs, sur ce terrain, on pourrait s'étonner de vos indignations ! Lisez *Le Nouvel Observateur*, et ce que M. Toubon déclare : « La politique étrangère de la France n'a pas changé depuis le 16 mars, elle est dans la continuité ! »

Alors, comme président de la commission des affaires étrangères, M. Stasi ou M. Dumas, quelle importance pour vous ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Henri Bouvet. Vous avez marqué votre préférence !

M. Bruno Mégret. Messieurs les ministres, M. Chirac a répété, à plusieurs reprises, à Jean-Marie Le Pen qu'il ne partageait pas « sa » philosophie, sans d'ailleurs que l'on sache très bien quelle philosophie il nous attribue.

Eh bien, en effet, je puis vous le dire, nous, nous ne partageons pas la philosophie du Premier ministre.

Nous ne partageons pas sa philosophie lorsqu'il veut réduire le pluralisme politique dans notre pays.

Nous ne partageons pas sa philosophie lorsqu'il veut mettre en péril, par des artifices institutionnels, le fonctionnement normal de la démocratie.

Nous ne partageons pas sa philosophie lorsqu'il veut réduire les droits du Parlement.

Notre philosophie à nous, c'est la démocratie, celle qui vient du peuple pour le peuple. Nous sommes pour le respect scrupuleux des droits du Parlement. Notre conviction est que le pouvoir s'acquiert en gagnant la confiance du peuple, non en triturant les lois électorales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Messieurs les ministres, pourquoi cet autoritarisme à la Boulanger ?

Encore s'il s'était agi de resserrer autour de vous les énergies du pays pour une grande politique de redressement national !

Si, dans l'intérêt supérieur de la nation, vous vous engagez dans une politique difficile et impopulaire, et si vous aviez besoin, pour affronter la tempête, de moyens exceptionnels...

Mais il n'en est rien. La politique que vous menez n'est ni une politique de rupture, ni une politique libérale, ni une politique sociale, ni une politique socialiste. C'est une politique « socialo-libérale » en quelque sorte.

En tout cas, ce n'est pas une grande politique.

Vous n'engagez pas les grandes actions qui seraient nécessaires pour assurer la pérennité de notre nation face aux menaces qui pèsent sur elle.

Pour conclure, je prendrai un exemple, un seul : l'effondrement démographique.

La natalité française est maintenant tombée en dessous de 1,7, alors qu'il faut, vous le savez, 2,1 enfants par femme pour renouveler les générations.

Certes, la population continue encore à croître par des effets mécaniques mais, déjà, les plus de cinquante ans sont plus nombreux que les moins de vingt ans. Bientôt, lorsque les générations nombreuses de vieillards commenceront à mourir, alors, brutalement, notre population diminuera.

Vous savez qu'il existe dans ces phénomènes des points de non-retour dont nous ne sommes plus très éloignés. Selon certaines projections, si rien ne change, la population française, qui dépassait les 51 millions en 1985, tombera à

46 millions en 2015. Plus grave : dans la même période, le nombre des enfants de moins de quinze ans chutera de 10 millions à 6 millions.

C'est dramatique, il faut en être conscient : il y a risque de mort, et pour bientôt. Le danger est tel qu'il mériterait que tout soit mis en œuvre pour enrayer ce déclin.

Or que faites-vous contre ce « risque majeur » pour la nation française ? Rien !

Je dis bien « rien » car les mesures prévues dans le projet de budget et celles qui ont été annoncées par Mme Barzach sont dérisoires eu égard à l'enjeu.

M. Laurent Cathala. C'est un autre débat !

M. Bruno Mégret. Monsieur le Premier ministre, les sondages vous sont aujourd'hui favorables...

M. Alain Bonnet. Ah ? Ah ? Ah ? En tout cas, pas pour les élections présidentielles !

M. Bruno Mégret. ... mais vous n'êtes pas responsable devant les sondages.

Votre responsabilité, elle est devant les Français, et peut-être surtout devant l'Histoire.

Si, en 2024, pour reprendre une image du roman de votre ami Jean Dutourd, la France n'est plus peuplée que de vieillards qui, déboulant dans des rues désertes envahies d'herbes folles, s'émerveillent du spectacle insolite d'un enfant dans les bras de sa mère, que répondrez-vous devant le tribunal de l'Histoire ?

Osez-vous, sur les ruines de ce qui fut la France, reprendre vos propos d'aujourd'hui et dire : « En 1986, j'avais fait ce qui était le plus urgent et le plus important : j'avais changé le mode d'élection des députés. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Messieurs les ministres, au moment où la France a besoin d'une grande politique, vous portez un coup bas à la démocratie à seule fin de protéger les privilèges de votre parti.

L'Histoire jugera, mais nous, ce soir, nous vous jugerons en votant la mention de censure ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Messieurs les ministres, l'usage à répétition de l'article 49-3 de la Constitution et le dépôt quasi systématique de motions de censure sont en passe d'ériger les explications sur des motions de ce genre au rang d'exercices de style.

Nouveau parlementaire, il m'est donné, en effet, pour la cinquième fois, en à peine plus de six mois, de prendre la parole dans le cadre d'une telle discussion - cinq fois sur six.

La chose est peu banale puisque, théoriquement, la mise en œuvre de cette disposition extrême que constitue l'engagement de sa responsabilité par le Gouvernement devrait demeurer un recours exceptionnel. A présent, c'est devenu le procédé presque ordinaire d'élaboration de la loi.

Avant d'en venir au fond même de la question, je condamne donc, une nouvelle fois, le mauvais sort qui, me semble-t-il, est réservé au Parlement. Cet été, en nous soumettant un projet de loi d'habilitation, le Gouvernement nous a demandé de nous désaisir de notre pouvoir propre et d'avaloir ce que le président Gaudin baptise, fort justement, du nom de « potion amère ». De cette potion, le Gouvernement actuel n'a d'ailleurs pas l'exclusivité puisque, après 1981, cinq lois d'habilitation ont été votées, donnant lieu à quarante ordonnances.

Aujourd'hui, en engageant sa responsabilité, le Gouvernement nous demande de consentir, silencieusement, à son projet de découpage par le biais d'une procédure que Paul Reynaud qualifiait de « dégradante » pour l'Assemblée nationale. Certes, je le sais, le recours à la procédure de l'article 49-3 est parfois nécessaire mais son usage intempestif - sans parler du fait qu'on l'utilise avant toute discussion générale sur le projet - peut conduire à une véritable dénaturation de nos institutions.

Toutefois, bien sûr, ma condamnation de ces pratiques ne vise pas exclusivement le Gouvernement : elle touche également l'opposition de gauche qui, à force d'obstruction sur certains textes, a contraint le Gouvernement à de telles extrémités.

Plus encore, ma critique vise le Président de la République qui a attendu près de six mois pour découvrir qu'une apparente tradition républicaine confiée aux députés le soin de déterminer eux-mêmes les modalités de leur élection. Je vous renvoie, s'agissant d'une éventuelle tradition allant dans ce sens, aux arguments développés par Pascal Clément dans son rapport.

En fait, c'est plutôt le refus de signer une ordonnance qui serait contraire à la tradition républicaine. En effet, ni les présidents de la III^e République ni ceux de la IV^e République n'ont jamais disposé d'un tel droit de veto.

Quant aux constituants de 1958, ils n'avaient sûrement pas imaginé que l'article 13 pût un jour être interprété de la sorte. Que l'on imagine, d'ailleurs, le désordre qui résulterait de son application aux ordonnances prises sur les bases de l'article 47 ou, naguère, de l'article 92 de la Constitution !

Le C.N.I. condamne donc sans ambiguïté la dérive actuelle des institutions. A force d'interdire, par l'article 49-3, tout débat sur des questions pourtant essentielles, à force également d'obstruction, de manœuvres dilatoires ou de subtilités politiciennes, la représentation nationale risque bien de n'être plus qu'un otage dans les relations entre Matignon et l'Elysée.

Pour en venir au fond de la question, je rappellerai d'abord que le C.N.I. s'est toujours prononcé en faveur d'un scrutin proportionnel pour une part. A ce titre, il était opposé au rétablissement général du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

En revanche, dans la perspective du retour à ce scrutin majoritaire, nous savions fort bien que le découpage électoral était à revoir - depuis de nombreuses années déjà - afin de tenir compte, notamment, des changements démographiques intervenus en France dans les circonscriptions depuis 1958.

M. Jean-Claude Gaudin. Très juste.

M. Yvon Briant. Le recours à une commission *ad hoc*, les avis du Conseil d'Etat, le respect de garde-fous précis - par exemple l'obligation d'un territoire continu - le respect des limites cantonales et les écarts maximum de population entre circonscriptions sont autant d'éléments qui ont bien concouru, à mon avis, à l'élaboration d'un projet raisonnable.

La simulation réalisée récemment par la Sofres pour le compte du journal *Le Monde* et de T.F. 1 - on en a longuement parlé déjà - confirme cette appréciation : elle démontre, en effet, que, sur la base du nouveau découpage, la gauche serait majoritaire avec 50,1 p. 100 des voix.

M. Louis Mexandeau. On aurait pu faire beaucoup mieux sans ce projet !

M. Yvon Briant. Bien sûr, localement, certaines circonscriptions mériteraient un réaménagement, comme l'a justement noté la commission *ad hoc*, ainsi d'ailleurs que le Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a eu aussi la commission des sages.

M. Yvon Briant. Le C.N.I. a relevé, dans le projet de découpage, certaines imperfections : négliger l'unité géographique ou des liens économiques et administratifs, crée de graves déséquilibres démographiques injustifiés.

Par exemple, le C.N.I. déplore que le projet fasse perdre à la ville d'Arras son entité politique parce qu'elle est scindée en deux circonscriptions.

Il estime aussi que la circonscription de Bayeux est excessivement peuplée par l'apport de cantons qui auraient mieux trouvé leur place dans la circonscription de Caen.

M. Louis Mexandeau. C'est pour battre le C.N.I., entre autres !

M. Yvon Briant. Différents mémoires dénonçant ces imperfections ont d'ailleurs été déposés par les représentants locaux du C.N.I. auprès du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, à tous ceux qui vous qualifient, monsieur le ministre, de « champion du découpage » ou « d'artiste du ciseau », je serais très tenté de joindre ma voix. Néanmoins, comme l'écrivait Camus, « la grandeur d'un artiste se mesure aux tentations qu'il a vaincues ».

Aussi ne voterai-je pas la censure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. Le vote sur la motion de censure est renvoyé à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par :

MM. Joxe, Jospin, Revassard, Lacombe, Lemoine, Metais, Fleury, Mme Sublet, MM. Jean-Pierre Michel, Garmendia, Darinot, Ortet, Mme Sicard, MM. Sueur, Laurissergues, Car-telet, Belorgey, Rocard, Huguët, Chanfrault, Mmes Frachon, Stievenard, MM. Puaud, Lejeune, Chauveau, Douyère, Bèche, Giovannelli, Mmes Nevoux, Trautmann, Leroux, MM. Chupin, Drouin, Badet, Le Baill, Moulinet,

Michel Berson, Germon, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Fiszbin, André Ledran, Oehler, Chénard, Colonna, Stirn, Mme Lalumière, MM. Pesce, Carraz, Chapuis, Vadepied, Souchon, Nallet, Mme Soum, MM. Evin, Delebarre, Gérard Welzer, Schwartzberg, Mermaz, Derosier, Mme Roudy, MM. Strauss-Kahn, Clert, Gourmelon, Cassaing, Janetti, Jean-Paul Durieux, Poperen, Beaufils, Chevènement, Bellon, Laurain, Queyranne, Bassinet.

(Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi n° 372 relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

